

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN (à partir du point n°2024-004), M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, M. Alexis MARECHAL, Mme Viviane HAOND, M. Ronan VILLETTE, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Delphine CASTET : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN (à partir du point n°2024-004)
- Mme Mathilde WIELGOCKI : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Elise LE GUELLAUD : pouvoir à Mme Lucienne ROUSSEAU
- M. Nicolas DOISNEAU : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Laëla EL HAMMIOUI : pouvoir à M. Didier BERHAULT
- M. Maxime MAHIEU : pouvoir à M. Anthony MARTINS

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Carine REBICHON-COHEN (jusqu'au point n°2024-003)
- Mme Delphine CASTET (jusqu'au point n°2024-003)
- M. Pascal FERRARO

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2024-001 - Bilan des RAPO 2023,
2024-002 - Information relative à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde,
2024-003 - Indemnités perçues par les élus en 2023,
2024-004 - Exploitation du marché - Actualisation des tarifs et de la redevance animation applicables au 1er avril 2024,
2024-005 - Prolongation du traité du concession du marché couvert,
2024-006 - Lancement de la procédure de Délégation de Service Public relative à la gestion des marchés forains de la Commune,
2024-007 - Attribution de subvention au CCAS - Année 2024,
2024-008 - Séjour linguistique Portugal,
2024-009 - Nouvelles attributions de subventions aux associations - Année 2024,
2024-010 - Convention avec l'association "A.J.E." - Année 2024,
2024-011 - Convention avec l'association "Comité de Jumelage Club Robert Schuman" - Année 2024,
2024-012 - Convention de mandat avec GPSEA pour la mise en conformité assainissement de bâtiments municipaux,
2024-013 - Réforme de la demande et des attributions de logements sociaux : conventions de gestion en flux des réservations,
2024-014 - Règlement intérieur des activités périscolaires et extra scolaires à partir du 1er mars 2024,
2024-015 - Élection d'un nouvel adjoint au maire,
2024-016 - Indemnités attribuées au nouvel adjoint au maire,
2024-017 - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2024,
2024-018 - Création de poste,
Questions diverses.

o o o o

Monsieur le Maire introduit la séance en partageant une triste nouvelle. Il a appris ce jour le décès de Jeannine LOCUSSOL, qui a été la première présidente de l'association Un temps pour Vivre. Un hommage lui sera rendu lors de la célébration des obsèques.

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h05.

Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023 par 31 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre qui, sans observation, est approuvé.

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 07 décembre 2023 et le 26 janvier 2024 :

- *N°2023-70 : Marché de fourniture de vêtements de travail et accessoires pour le personnel de la Police Municipale et les appariteurs ;
- *N°2023-71 : Contrat pour la maintenance des pigeonniers de la commune (nettoyage, apport en graines, désinfection, régulation des œufs, etc.) ;
- *N°2023-72 : Demande de subvention FIPD - Action City Raid Prox ;
- *N°2023-73 : Demande de subvention FIPD - Festival du film judiciaire ;
- *N°2023-74 : Demande de subvention FIPD - Aide aux victimes de violences intrafamiliales ; kit d'urgence taxi, alimentaire et hygiène ;
- *N°2023-75 : Demande de subvention FIPD - Prévention contre les violences intrafamiliales ; pièce de théâtre "Je me porte bien" - Association City Raid ;
- *N°2023-76 : Demande de subvention FIPD - Action lutte contre les violences sexuelles et sexistes : spectacle "les mots des maux" et achat de boutons d'alerte connectés sérigraphiés - Association Résonantes ;
- *N°2023-77 : Demande de subvention FIPD - Animation "chute libre" - Association Olympio ;
- *N°2023-78 : Demande de subvention FIPD - Animation "sous emprise" - Association Olympio ;
- *N°2023-79 : Demandes de subvention pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection ;
- *N°2023-80 : Demande de subvention FIPD - Financement du poste de coordinatrice ;
- *N°2023-81 : Bail précaire avec la Société SLIMBLISS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 07 janvier 2024 ;
- *N°2023-82 : Souscription d'un contrat de location pour l'application SL FINANCES ;
- *N°2023-83 : Contrat d'hébergement du progiciel de gestion Maelis « Portail Familles » avec la Société SIGEC ;
- *N°2024-01 : Bail précaire avec la Société SYLVAIN IARDONI pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 07 janvier 2024 ;
- *N°2024-02 : Bail précaire avec la Société JAHIANA COSMETICS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 07 janvier 2024 ;
- *N°2024-03 : Annule et remplace la décision n°2023-81 - Bail précaire avec la Société SLIMBLISS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 07 janvier 2024 ;
- *N°2024-04 : Bail précaire avec la Société PRENDRE SON PIED pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 janvier 2024 ;
- *N°2024-05 : Bail précaire avec la Société UN TETARD DEUX CRAPULES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 janvier 2024 ;
- *N°2024-06 : Bail précaire avec la Société HELENE GARCIA-DUTHILLEUL pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 janvier 2024 ;
- *N°2024-07 : Bail précaire avec la Société LE BAR A BRACELET pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 janvier 2024 ;
- *N°2024-08 : Bail précaire avec la Société CHLOÉ ET ZOÉ pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 janvier 2024 ;

*N°2024-09 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA, l'association du Cercle Nautique des Bordes et la ville pour 2023-2024 ;
*N°2024-10 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA, l'IEN et la ville pour 2023-2024 ;
*N°2024-11 : Bail précaire avec la Société TENDANCE NATUR'ELLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 29 janvier au 04 février 2024 ;
*N°2024-12 : Bail précaire avec la Société CRYSTAL BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 05 au 11 février 2024 ;
*N°2024-13 : Bail précaire avec la Société CANDELNIA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 05 au 11 février 2024.

Liste des marchés conclus entre le 05 décembre 2023 et le 23 janvier 2024 :

*N°23A12 : Marché de fourniture de vêtements de travail et accessoires pour le personnel de la Police Municipale et les appariteurs – Attributaire : ABILIS LOGISTIQUE ;
*N°23A05 : Marché de services, prestation de curage et de nettoyage des réseaux d'assainissement – Attributaire : SECHE ASSAINISSEMENT ;
*N°AOO 23-09 : Avenant au marché d'entretien ménager de l'école Marbeau – Attributaire : MAINTENANCE INDUSTRIE.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alexis MARÉCHAL se réjouit de l'ensemble des demandes de subvention qui ont été faites et demande des précisions sur le contrat signé avec la société SL Finance.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'un logiciel.

Alexis MARÉCHAL demande à savoir pourquoi, pour qui, à quel prix et dans quel but ce logiciel a été pris.

Monsieur le Maire l'informe que le coût s'élève à 4 000 euros. Il précise que ce logiciel est précieux pour la direction des finances.

Alexis MARÉCHAL souhaite comprendre en quoi cet outil est précieux pour le service.

Monsieur le Maire lui répond que ces informations lui seront transmises ultérieurement.

Alexis MARÉCHAL fait remarquer que l'acquisition de ce logiciel concerne la prospective financière. Il exprime des regrets quant au fait que ce logiciel n'ait pas été acheté plus tôt et considère que le choix de Monsieur le Maire est motivé par un manque de visibilité.

Monsieur le Maire trouve que Monsieur MARÉCHAL essaie de broder.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le projet point à l'ordre du jour.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-13 à 15 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires afférents à l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil municipal de la ville du Plessis-Trévisé a adopté l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2018, de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur la voirie prévue à l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Dans ce cadre, en cas de contestation relative à l'émission d'un Forfait Post-Stationnement (FPS), l'automobiliste peut déposer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du FPS, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la ville qui dispose d'un délai d'un mois pour examiner la demande.

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours.

La gestion du traitement des RAPO a été confiée au service de la Police Municipale. Compte tenu du volume de RAPO annuel, le choix a été fait de ne pas créer d'emploi à temps plein pour cette tâche. En ce qui concerne les moyens financiers spécifiquement alloués à la gestion des RAPO, il convient de prendre en compte le forfait annuel de prestation du serveur RAPO de la Société IEM qui correspond à 960 euros HT et 3.765 euros HT (soit 0,90 cts par FPS réalisés). Ce coût global de 4.725 euros H.T inclut la gestion RAPO et FPS.

Sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, 4183 Forfaits Post-Stationnement ont été établis. Durant cette même période 40 contestations ont été effectuées. Soit un niveau de contestation faible d'environ 1 %.

Les principaux motifs de contestation, en conformité avec les constats des années précédentes, sont :
- « le requérant estime ne pas avoir à payer le stationnement ».

Ces demandes correspondent à des FPS qui sont dressés durant le temps où la personne est devant ou se dirige vers l'horodateur et cela malgré l'attention particulière de l'agent en charge du contrôle.

- « verbalisation malgré la gratuité temporaire »

Ces demandes sont réalisées par les titulaires de Carte Mobilité Inclusion qui ont fait l'objet d'un FPS alors même que la gratuité du stationnement s'applique à eux. La cause en est, un oubli d'apposition du document sur le pare-brise ou encore l'agent verbalisateur n'a pas vu la présence de cette carte (Format carte de crédit).

Les motifs de contestation restent identiques à 2022.

Je vous laisse prendre connaissance des éléments annexés dont le format normalisé répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT.

Je vous remercie de prendre acte de la transmission de ce bilan pour l'année 2023.

::: DÉBAT :::

Anthony MARTINS précise que sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, 4 183 forfaits post-stationnement ont été établis durant cette même période et 40 contestations ont été effectuées, soit un plus faible niveau de contestation d'environ 1 %. Les motifs de ces contestations sont décrits dans le rapport, il ne revient pas là-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la transmission du bilan pour l'année 2023.

o o o o

2024-002 - INFORMATION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la ville du Plessis-Trévisé d'adopter un Plan Communal de Sauvegarde ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'information donnée en Conseil municipal de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

En vertu de l'article R. 731-3.-I. du Code de la Sécurité Intérieure, « Le plan communal de sauvegarde » est élaboré à l'initiative du maire. Il informe le Conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

Une première information du Conseil municipal de son élaboration est engagée : c'est l'objet du point présenté en Conseil municipal même si le document joint préfigure déjà d'un quasi aboutissement.

1- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au Plessis-Trévisé :

L'article R. 731-3.-I dispose que « II.-Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le préfet prévu au IV de l'article R. 731-1 ».

Le préfet a sollicité la collectivité en 2022 afin que soit réalisé un PCS.

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre les dispositifs élaborés au niveau départemental.

2- Contenu

Le plan communal de sauvegarde de la commune du Plessis-Trévisé définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'informations élaborés au titre des actions de prévention.

3- Modalités d'adoption

Une fois que son arrêté aura été pris par le maire, il sera communiqué au Conseil municipal.

L'article R. 731-3.-I dispose : « III.-A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

« IV.-A l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire.

Il informe le Conseil municipal et le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan. La délibération présentée ce soir vise à informer le Conseil municipal de cette démarche.

Monsieur le Maire précise qu'un projet assez abouti a été transmis, comprenant les éléments requis et que le travail sera réalisé au fil des semaines.

Mirabelle LEMAIRE fait observer qu'après la présentation de ce soir, seul le plan presque abouti sera soumis aux élus, ce qui la conduit à estimer que le Conseil municipal ne joue qu'un rôle de chambre d'enregistrement.

Monsieur le Maire lui explique que c'est la responsabilité de l'administration de préparer ce plan.

Mirabelle LEMAIRE souhaite intervenir sur ce qui a été transmis en annexe. Elle note l'absence de mesures de précaution concernant les canicules et les inondations. Elle trouve qu'on attend que la catastrophe arrive pour sauvegarder et estime nécessaire une réflexion en amont pour anticiper les risques afin d'éviter les catastrophes.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif de ce plan est de définir les aspects organisationnels permettant de faire face aux situations d'urgence, notamment en réalisant un recensement des moyens disponibles et qu'il n'est donc pas un plan de prévention.

Mirabelle LEMAIRE fait remarquer que si l'artificialisation des sols était réduite, il y aurait moins d'inondations et moins de canicules.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

o o o o

2024-003 - INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2020-028 du 19 juin 2020 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 fixant et modifiant les indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT que les élus perçoivent des indemnités conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les principes de transparence et l'information nécessaires des membres du Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du tableau présentant l'état des indemnités perçues et communiquées en 2023 par les élus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, les communes doivent établir "un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. La délibération doit simplement acter de la transmission des informations au Conseil municipal de ces indemnités.

A signaler que les rémunérations indiquées en net peuvent faire ressortir des particularités personnelles : adhésion ou non à une mutuelle, à des caisses de retraite complémentaire (type CAREL,...).

Néanmoins l'information qui peut être donnée désormais après augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 est la suivante :

- hors particularités signalées ci-dessus, un conseiller municipal délégué perçoit une indemnité nette avant Impôt de 208,92€ avant le 1er juillet et 212,06€ après cette date ;
- hors particularités signalées ci-dessus, un adjoint au maire, perçoit 778,95€ net avant Impôt avant le 1er juillet et 790,63€ après cette date ;
- le maire, perçoit 2834,50€ net avant Impôt avant le 1er juillet et 2 878,21€ après cette date.

Les EPCI à fiscalité propre (Métropole), les autres collectivités locales (Départements et Régions) sont invitées par la même loi codifiée sous d'autres articles du CGCT à respecter les mêmes obligations devant leur assemblée délibérante respective.

A signaler que le maire a fait valoir son droit d'option en faveur de la perception de l'indemnité de conseiller métropolitain plutôt qu'au titre de son mandat de conseiller territorial délégué.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année.

Il tient à préciser que les rémunérations indiquées en net peuvent varier en fonction de particularités personnelles, telles que l'adhésion ou non à une mutuelle ou à des caisses de retraite.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
2 contre :
Mme PATOUX, Mme LEMAIRE
1 abstention(s) :
M. GOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » ;

VU le traité de concession et l'avenant n°1, notamment l'article 25 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place 2024 ont été présentés en commission des marchés le 31 janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer les tarifs Hors Taxes des droits de place et de la redevance animation applicables à compter du 1er avril 2024, comme suit :

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)
Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande
- La première..... 6,50 €
- La deuxième..... 7,09 €
- La troisième..... 7,61 €
- La quatrième et les suivantes..... 8,16 €

- Places découvertes
- Le mètre linéaire de façade..... 1,99 €

- Place formant encoignure ou de passage
- Supplément..... 2,41 €

- Commerçants non abonnés
- Supplément par mètre linéaire de façade marchande..... 0,70 €

Droits de déchargement

- Par véhicule..... 2,41 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre,

au prix journalier de..... 0,29 €

Redevance d'animation

• Par mètre linéaire de façade..... 0,47 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

En application de la clause prévue à l'article 25 du Traité passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » pour l'exploitation du marché, le 13 octobre 1988, les tarifs des droits de place et la redevance en vigueur dans la commune, sont révisables chaque année afin d'une part, de tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation, et d'autre part, de garantir à la Ville l'évolution simultanée de la redevance à percevoir.

Compte tenu de l'évolution des indices de la formule d'actualisation, il est proposé de revaloriser de 2,40%, les tarifs des droits de place et le montant de la redevance. Ceux-ci sont applicables à compter du 1er avril 2024.

La Commission des marchés a été consultée pour avis le 31 janvier 2024.

I - TARIFS (HT)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)

Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande

- La première..... 6,50 €
- La deuxième..... 7,09 €
- La troisième..... 7,61 €
- La quatrième et les suivantes..... 8,16 €

- Places découvertes

- Le mètre linéaire de façade..... 1,99 €

- Place formant encoignure ou de passage

- Supplément..... 2,41 €

- Commerçants non abonnés

- Supplément par mètre linéaire de façade marchande..... 0,70 €

Droits de déchargement

- Par véhicule..... 2,41 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre,

au prix journalier de..... 0,29 €

Redevance d'animation

- Par mètre linéaire de façade..... 0,47 €

::: DÉBAT :::

Monique GUERMONPREZ précise qu'en application de la clause prévue à l'article 25 du traité conclu avec la société Les Fils de Madame Géraud pour l'exploitation du marché, le 13 octobre 1988, les tarifs des droits de place et la redevance en vigueur dans la commune sont révisibles chaque année, afin d'une part de tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation et d'autre part de garantir à la ville l'évolution simultanée de la redevance à percevoir.

Compte tenu de l'évolution des indices de la formule d'actualisation, il est proposé de revaloriser de 2,40 % les tarifs des droits de place et le montant de la redevance. Ceux-ci sont donc applicables à compter du 1er avril 2024.

Madame GUERMONPREZ poursuit en rajoutant que la commission des marchés a été consultée pour avis le 31 janvier 2024. Ainsi, le tarif des places couvertes passe de 6,35 euros en 2023 à 6,50 euros, et ainsi de suite pour les places découvertes, les droits de déchargement, et les droits permettant de laisser en permanence à l'intérieur des marchés des installations particulières ou du matériel personnel. Les prix sont à la journée. En outre, une redevance d'animation est également prévue, facturée par mètre linéaire de façade, s'élevant à 0,47 euros hors taxe.

Sabine PATOUX prend la parole pour évoquer la situation des commerçants indépendants qui vivent des mois difficiles, notamment en raison du pouvoir d'achat en berne pour une bonne partie des Français. Elle souligne que, globalement, dans le Val-de-Marne, les défaillances d'entreprises ont augmenté de plus de 40% en 2023. Concernant l'alimentaire, elle mentionne la difficulté des commerçants à rivaliser avec la grande distribution qui bénéficie de prix d'achat plus bas, souvent en mettant sous pression les producteurs et agriculteurs qui nous l'ont rappelé ces derniers jours. Elle insiste sur le fait que fréquenter les marchés est à la fois une façon de mieux s'alimenter et de soutenir la vie locale et trouve que la décision d'augmenter une fois de plus les tarifs des places, qui ne manquera pas de se répercuter sur les prix des produits, ne va pas dans le bon sens. Elle annonce voter contre cette augmentation.

Mirabelle LEMAIRE rejoint les observations faites par Madame PATOUX.

Monique GUERMONPREZ ajoute que l'indice utilisé pour cette révision date du mois de novembre, donc il a plusieurs mois de vie. Malgré cette augmentation, les tarifs restent relativement bas.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'une clause contractuelle. Il reconnaît que toute augmentation de tarifs est difficile à accepter, mais renoncer à cette clause impliquerait de sortir du cadre du contrat initial, ce qui signifierait que la ville devrait assumer elle-même la différence. Cependant, cela ne correspond pas à l'objectif actuel de la municipalité.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
3 abstention(s) :
M. GOURDIN, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » ;

VU le traité de concession ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire, déclaré le 13 mars 2020 et ayant pris fin le 31 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la fermeture totale du marché du Plessis-Tréville du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, ainsi qu'un fonctionnement contraint jusqu'à la fin de la crise sanitaire a affecté gravement l'exploitation normale du marché par le délégataire ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de la prolongation du traité du concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Par un traité de concession signé en date du 13 octobre 1988, la Commune du Plessis-Tréville a concédé à la société « les Fils de Madame Géraud », la gestion du marché forain de la Commune.

Le contrat a été conclu pour une durée de trente-cinq ans, à compter du premier jour du trimestre civil suivant l'ouverture du Marché Couvert.

En raison de l'arrêté préfectoral réglementant les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation dans le Val-de-Marne dans le cadre de la lutte contre la propagation du Virus COVID-19, il a été décidé par arrêté municipal, la fermeture temporaire du marché couvert de la Commune du 17 mars au 11 mai 2020.

De plus, la crise sanitaire a continué d'affecter l'exploitation normale du marché jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 31 juillet 2022.

En application de l'article 27 du traité de concession, les parties peuvent proroger le traité de concession de la durée de la suspension du marché pour cause de circonstance affectant l'exploitation normale du marché.

Par conséquent, il convient de prolonger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2024.

:: DÉBAT ::

Monique GUERMONPREZ indique que le traité de concession, conclu le 13 octobre 1988, était initialement prévu pour une durée de 35 ans, commençant à partir du premier jour du trimestre civil suivant l'ouverture du marché couvert.

Cependant, en raison de l'arrêté préfectoral réglementant les rassemblements, nécessaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le Val-de-Marne, la fermeture temporaire du marché couvert de la commune a été décidée par arrêté municipal du 17 mars au 11 mai 2020. De plus, la crise sanitaire a continué à perturber l'exploitation normale du marché jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 31 juillet 2022. Conformément à l'article 27 du traité de concession, les parties ont la possibilité de proroger le traité de la durée de la suspension du marché en raison de circonstances affectant son exploitation normale.

Par conséquent, il est nécessaire de prolonger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2024.

o o o o

2024-006 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

1 contre :

Mme LEMAIRE

8 abstention(s) :

M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU le Code de la Commande publique et notamment la troisième partie relative aux concessions ;

VU l'article 35 de la loi n°73-1194 du 27 décembre 1973, alors applicable mais désormais abrogé ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » et autorisant le Maire à signer ledit traité ;

VU le traité de concession signé le 13 octobre 1988 et ses avenants ;

VU les avis favorables rendus par la Commission des Services publics locaux le 1^{er} février 2024 et par le Comité Social territorial en date du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le traité de concession arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la Commune ;

APPROUVE le lancement de la procédure d'une Délégation de Service Public relative à la gestion des marchés forains de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à organiser librement une négociation avec les candidats admis à négocier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Par un traité de concession signé en date du 13 octobre 1988, la Commune du Plessis-Trévisé a concédé à la société « les Fils de Madame Géraud », la gestion des marchés forains de la Commune.

Le contrat a été conclu pour une durée de trente-cinq ans, à compter du premier jour du trimestre civil suivant de l'ouverture du nouveau Marché couvert.

L'actuel traité de concession arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Au vu du rapport portant sur le choix de gestion et le principe du recours à la délégation du service public pour la gestion des marchés forains de la Ville joint en annexe.

Je vous propose :

- D'approuver le principe de Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la Commune ;
- D'approuver le lancement de la procédure d'une Délégation de Service Public relative à la gestion des marchés forains de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à organiser librement une négociation avec les candidats admis à négocier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de Délégation de Service Public.

:: DÉBAT ::

Monique GUERMONPREZ rappelle que le contrat de concession conclu initialement pour une durée de 35 ans arrive à échéance le 31 décembre 2024. Compte tenu du rapport portant sur le choix de gestion et le principe du recours de la délégation du service public pour la gestion des marchés forains de la ville, des consultations du comité social territorial du 5 février et également de la commission consultative des services publics locaux du 1er février, elle propose :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion des marchés de la commune ;
- d'approuver le lancement de la procédure d'une délégation de service public relative à la gestion des marchés forains de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à organiser librement une négociation avec les candidats admis à négocier et de signer ledit contrat de délégation du service public.

Rémy GOURDIN souhaite intervenir sur ce point. Il a entendu de la part d'autres commerçants que lors d'un changement de délégataire, il y a souvent une augmentation des tarifs, parfois de l'ordre de 50 à 100 %. Il cite en exemple le marché de Saint-Maur-des-Fossés où une augmentation de 100 % a été constatée suite à un changement de délégataire. Il exprime le souhait que cela soit pris en compte et que l'on évite ce type d'augmentation.

Monsieur le Maire lui demande des précisions sur la nature de l'augmentation des tarifs.

Rémy GOURDIN précise que cela concerne le loyer de chaque commerçant.

Monsieur le Maire lui répond que ses remarques seront prises en compte.

Alexis MARÉCHAL se souvient que Monsieur le Maire lui avait demandé il y a quelques années d'allouer des crédits au budget pour entamer une réflexion sur l'évolution du marché compte tenu de l'état du bâtiment. Il est assez surpris par cette prolongation de 5 ans, alors qu'il y a 3 ou 4 ans il y avait urgence d'intervenir. Il a le sentiment qu'on reporte des travaux qui devraient être faits aujourd'hui. En outre, il souligne la complexité d'une telle opération, notamment en ce qui concerne l'accueil des commerçants pendant les travaux.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de prendre du recul et d'avoir des éléments très précis pour prendre des décisions. Il estime que 5 ans ne sont pas une durée excessive, surtout lorsqu'il s'agit de se poser les bonnes questions sur la rénovation, la reconstruction ou la réhabilitation, ainsi que sur l'accueil des commerçants pendant les travaux. Il insiste sur le fait que le bâtiment ne sera pas nécessairement détruit.

Alexis MARÉCHAL complète que ce discours est celui qu'on avait il y a 4 ans sur le temps de la réflexion. Il espère que cette fois-ci des résultats concrets seront obtenus. Par ailleurs, il souligne qu'une opportunité unique se présente, car juste en face du marché, il y a un terrain de taille importante. Il fait référence aux trois parcelles qui ont été achetées pour construire le parc. Avant de planter quelques arbres pour créer la forêt urbaine, il pense qu'il serait judicieux de profiter de cette opportunité pour déplacer le marché à proximité et mener une opération tiroir dans de bonnes conditions. Pour lui, repousser à 5 ans ne semble pas opportun compte tenu de l'urgence des travaux qui étaient évoqués il y a quelques années et de l'opportunité actuelle d'utiliser un terrain disponible juste en face du marché.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire une distinction entre la concession et l'investissement.

Alexis MARÉCHAL lui répond que dans 5 ans le marché devra être refait.

Monsieur le Maire fait observer que les travaux peuvent être réalisés avant.

Alexis MARÉCHAL lui demande à comprendre pourquoi les travaux pourraient être faits avant la fin de la concession, sachant que celle-ci a été renouvelée pour 5 ans et qu'aucune disposition n'a été prise concernant la rénovation du marché.

Monsieur le Maire indique que c'est possible à partir du moment où le Conseil municipal se prononcera en sa faveur.

Alexis MARÉCHAL ajoute que dans le rapport qui nous est présenté il n'est nullement mentionné la reconstruction d'un marché, donc on est parti sur 5 ans sans prévoir la reconstruction du marché.

Monsieur le Maire explique que le rapport qui est présenté n'est pas le traité de concession futur et que des avenants à un traité de concession peuvent être signés pour affiner certaines modalités qui ne pourraient pas figurer au futur traité initial.

Alexis MARÉCHAL fait remarquer qu'on ne peut pas changer une concession de 5 ans pour la transformer en une concession avec un investissement pour un nouveau marché en plein milieu. Selon lui, on reporte à dans 5 ans les gros travaux nécessaires alors qu'on a une opportunité en or avec le foncier disponible à proximité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MARÉCHAL pour sa proposition et complète que cette concession permettra qu'en parallèle une réflexion sur l'investissement soit réalisée.

Alexis MARÉCHAL souligne que l'investissement ne pourra pas être fait dans les 5 années si le contrat est signé.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a aucune contradiction entre les deux démarches.

Sabine PATOUX soulève une question juridique. Elle explique qu'on va lancer une consultation pour sélectionner des candidats qui vont donc répondre à un cahier des charges les engageant sur une période de 5 ans, donc ils vont bâtir un modèle économique en conséquence. Elle estime qu'il ne sera pas possible, une fois que les offres auront été déposées et qu'un délégataire aura été désigné, de lui dire que les règles du jeu ont changé et de partir sur un autre projet. Elle pourrait comprendre qu'on ne veut pas déplacer les commerçants pour le moment, mais il ne serait pas possible de modifier les règles une fois le processus enclenché.

Mirabelle LEMAIRE demande pourquoi une régie communale n'est pas envisagée.

Monsieur le Maire lui répond que la concession a été privilégiée en raison du savoir-faire. Une régie municipale nécessiterait du personnel supplémentaire et d'assurer l'entretien du marché.

o o o o

2024-007 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
1 abstention(s) :
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 350 000€ au titre de l'année 2024 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues, il est proposé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, en 2024, une subvention de 350 000€ lequel tient compte des excédents cumulés qui lui assurent, de quoi pouvoir fonctionner sans baisse de moyens.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire cède la parole à Anthony MARTINS, en l'absence de Delphine CASTET.

Anthony MARTINS précise qu'il s'agit d'accorder au CCAS une subvention de 350 000 euros. Cette subvention tient compte des quelques excédents cumulés l'année dernière pour plusieurs raisons, notamment liés au départ en septembre 2023 d'un agent de catégorie A vers la ville pour exercer de nouvelles missions, le temps de recrutement d'un agent d'accueil arrivé ce matin et au report de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) prévu en 2023 sur 2024. De plus, la mise en place des quotients familiaux déporte sur le budget de la ville la plupart des aides antérieures pour les activités municipales et notamment périscolaires. L'attribution de subvention de 350 000 euros ne viendra donc pas obérer les possibilités d'action du CCAS.

Thomas LABRUSSE voudrait savoir quel était le montant de l'excédent constaté à la fin de l'exercice 2023 et pourquoi il n'a pas été utilisé au profit des familles dans le besoin. Il souhaiterait également connaître le montant moyen de l'aide allouée par famille par le CCAS, ainsi que les dépenses du CCAS de 2021 à 2023. Enfin, il constate une baisse importante de la subvention depuis 2021, passant de 592 000 euros en 2021, à 510 000 euros en 2022, puis 460 000 euros en 2023. Il observe une baisse totale de 242 000 euros en 4 ans.

Anthony MARTINS l'informe que le rapport d'activité du CCAS lui sera envoyé après la séance, comprenant les chiffres qui expliquent l'excédent. Il répète, l'excédent a été généré par le fait que les recrutements qui étaient prévus et qui n'ont pas pu être encore réalisés, il pense notamment au recrutement du nouvel agent d'accueil du CCAS, arrivé aujourd'hui d'ailleurs comme l'a précisé Monsieur le Maire, au report de l'ABS, et à la mise en place du quotient familial.

A titre d'information, depuis 2021, les excédents de chaque année ont représenté de manière décroissante de 100 000 à 80 000 euros pour atteindre fin 2023 342 000 euros, soit l'équivalent de la subvention à attribuer. L'excédent de l'année dernière est du même niveau que la baisse de subvention proposée.

o o o o

2024-008 - SÉJOUR LINGUISTIQUE PORTUGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant du 24 novembre 1977, publiée par le décret n°83-1205 du 20 décembre 1983 ;

VU la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 26 janvier 1990 (article 29.1) ;

VU la charte sociale européenne révisée ratifiée le 7 mai 1999 (pour la Croatie, l'Italie, le Portugal, la Serbie et la Turquie) ;

VU les statuts de l'association coordination des collectivités portugaises de France, à laquelle adhère les familles ;

VU le projet du séjour linguistique avec nuitées présenté par la directrice de l'école : un séjour linguistique au centre de vacances, Quinta Da Escola au Portugal, du 13 au 20 avril 2024 (6 élèves du Plessis-Tréville) ayant pour thèmes : Classe d'immersion linguistique au Portugal ;

CONSIDÉRANT que l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des séjours linguistiques et culturels avec nuitées, Le projet permet de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coordination des collectivités portugaises de France à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation d'élèves aux séjours linguistiques ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Mme Marie José ORFAO, Conseillère Municipale chargée du Jumelage ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la coordination des collectivités portugaises de France une subvention de 1000€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées pour l'année scolaire 2023/2024 ;

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La directrice de l'école élémentaire Marbeau accompagnée par 4 professeur(e)s spécialisé(e)s à l'enseignement du portugais organisent un séjour linguistique au Portugal pour une centaine d'élèves de la région d'Île de France, dont six résident au Plessis-Trévisé.

Ce séjour linguistique au Portugal se déroulera du 13 au 20 avril 2024. Pour nos jeunes, il prend une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

Le Portugal a été choisi comme destination pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le pays offre une richesse culturelle et historique exceptionnelle, ce qui permettra aux élèves de découvrir de nouveaux horizons et d'élargir leur vision du monde. De plus, la langue portugaise est parlée dans de nombreux pays à travers le monde, ce qui en fait une langue très utile à maîtriser.

En outre, la visite de la ville jumelée d'Ourém permettra aux élèves de découvrir une autre culture, une autre langue et de développer leur ouverture d'esprit. Ils pourront échanger avec leurs homologues portugais, partager leurs expériences et comparer les deux systèmes scolaires.

Cette journée d'échanges sera également l'occasion de renforcer les liens entre les deux villes jumelées. Les élèves français auront l'opportunité de découvrir le mode de vie des Portugais, leur gastronomie, leur patrimoine culturel et historique.

A ce titre, la ville d'Ourém prendra à sa charge et pour une journée le transport depuis le centre de vacances à Quinta Da Escola et le déjeuner pour la centaine d'élèves.

Ce séjour s'inscrit donc dans la continuité d'une collaboration fructueuse avec la ville d'Ourém. En effet, notre professeur de portugais et la municipalité avaient initié un projet de correspondance entre nos élèves des écoles Plesséennes et ceux d'Ourém, et ce voyage en est la concrétisation pour six de nos élèves.

Au titre de la participation de la Commune au financement de ce séjour linguistique, il est proposé d'allouer à la coordination des collectivités Portugaises de France (via l'association de la coordination des collectivités portugaises de France domiciliée au 7 avenue de la porte de Vanves 75014 Paris), une subvention de 1000 €.

Le projet du séjour linguistique au Portugal peut être consulté auprès de la Direction de l'Éducation.

::: DÉBAT :::

Marie-José ORFAO indique que la Directrice de l'école élémentaire Marbeau, accompagnée par quatre professeurs spécialisés dans l'enseignement du portugais, organisent un séjour linguistique au Portugal pour une centaine d'élèves de la région d'Île-de-France, dont 6 résidents au Plessis-Trévisé.

Ce séjour linguistique au Portugal se déroulera du 13 au 20 avril 2024. Pour nos jeunes, il prend une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

Madame ORFAO explique que le Portugal a été choisi comme destination pour plusieurs raisons : le pays offre une richesse culturelle et historique exceptionnelle qui permettra aux élèves de découvrir de nouveaux horizons et d'élargir leur vision du monde. De plus, la langue portugaise est parlée dans de nombreux pays à travers le monde, ce qui en fait une langue très utile à maîtriser. En outre, la visite de la ville jumelée d'Ourem permettra aux élèves de découvrir une culture et de développer leur ouverture d'esprit. Ils pourront ainsi échanger avec leurs homologues portugais, partager leurs expériences et comparer les deux systèmes scolaires. La journée d'échange sera également l'occasion de renforcer les liens entre nos deux villes jumelées. Les élèves français auront l'opportunité de découvrir le mode de vie des Portugais, leur gastronomie, leur patrimoine culturel et historique. A ce titre, la ville d'Ourem prendra à sa charge le transport depuis le centre de vacances à Quinta da Escola, qui se trouve à environ 20 kilomètres d'Ourem et le déjeuner pour la centaine d'élèves.

Madame ORFAO poursuit en indiquant que le séjour s'inscrit dans la continuité d'une collaboration fructueuse avec la ville d'Ourem. En effet, le professeur de portugais de l'école et la municipalité avaient initié un projet entre nos élèves des écoles plesséennes et ceux d'Ourem, et ce voyage en est la concrétisation pour les 6 de nos élèves. Par conséquent, à titre de participation de la commune au financement du séjours linguistique, il est proposé d'allouer à la Coordination des Collectivités Portugaises de France, domiciliée au 7 avenue de la Porte de Vanves à Paris, une subvention de 1 000 euros. Elle souligne que le projet de séjour linguistique au Portugal peut être consulté auprès de la Direction de l'éducation.

Mirabelle LEMAIRE souhaiterait connaître les noms des autres communes qui participent au séjour linguistique, ainsi que le nombre d'enfants par commune. De plus, elle voudrait savoir comment les 6 élèves plesséens ont été sélectionnés et combien d'enfants se sont portés volontaires.

Marie-José ORFAO l'informe que les communes concernées par ce projet sont situées dans le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne. La ville de Paris y participe également. S'agissant des enfants, ce séjour linguistique s'adresse à celles et ceux qui suivent des cours de portugais. Au Plessis-Trévisé, 15 étaient initialement. Cependant, pour des raisons personnelles, 9 se sont désistés.

Monsieur le Maire remercie Marie-José ORFAO pour avoir initié ce beau projet avec la Directrice de l'école et le professeur de portugais.

Marie-José ORFAO ajoute, pour répondre aux observations de Mirabelle LEMAIRE, que si les 15 enfants avaient été disponibles pour participer au séjour linguistique, les 15 auraient pu partir.

Mirabelle LEMAIRE souhaiterait également obtenir des informations sur le nombre total d'enfants participants, le nombre de communes impliquées, ainsi que le nombre d'enfants par commune.

Monsieur le Maire lui répond que ces informations lui seront communiquées ultérieurement.

o o o o

2024-009 - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations qui contribuent à l'animation et à la vie locales ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer une nouvelle fois au titre de l'année 2024, des subventions aux associations ci-après désignées du montant indiqué :

Animation Jeunesse Energie (AJE) : 140 000€

Ne prennent pas part au vote : Mme Carine REBICHON-COHEN, Mme Floriane HEE, M. Hervé BALLE, Mme Lucienne ROUSSEAU, Mme Corinne BOUVET

Vote : A l'unanimité

Savoir être : 1 250€

Vote : A l'unanimité

PRÉCISE que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € ne sont attribuées qu'à la condition de signature d'une convention avec la ville ; en dessous, une convention n'étant que facultative.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Après examen des dossiers de demandes de subventions, en considération des objectifs poursuivis et des actions mises en œuvre ou projetées, il est proposé d'allouer au titre de l'exercice 2024 de nouvelles subvention aux associations ci-après désignées :

Nom de l'association	Domaine	Montant de subvention 2024	Convention
Animation Jeunesse Energie (AJE)	Jeunesse	140 000 €	X
Savoir être	Insertion	1 250 €	

Le montant de la subvention, de l'AJE est destiné à financer ses besoins pour l'activité de janvier et février 2024 et donnera lieu à signature d'une convention avec la ville.

L'association Savoir être est partenaire de la mission locale des Portes de la Brie et elle intervient pour le collège Albert Camus :

- en préparant les élèves de 3ème à des oraux,
- en préparant l'insertion des élèves dès la 4ème,
- en permettant un accès à la formation BAFA durant les vacances,

Afin d'éviter notamment les conflits d'intérêt, un conseiller municipal membre, à quelque titre que ce soit, des instances (bureau, conseil d'administration...) d'une association bénéficiaire doit impérativement lever la main et se faire connaître avant le vote pour qu'il soit noté qu'il ne prend pas part au vote.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services.

:: DÉBAT ::

Didier BERHAULT précise qu'après examen des dossiers de demande de subvention, et prise en considération des objectifs poursuivis et des actions mises en œuvre ou projetées, il est proposé d'allouer au titre de l'exercice 2024 de nouvelles subventions : 140 000 euros à l'association Animation Jeunesse Énergie (AJE) et 1 250 euros à l'association Savoir-Être.

Il signale que le montant de la subvention de l'AJE est destiné à financer ses besoins pour l'activité de janvier et février 2024 et donnera lieu à la signature d'une convention avec la ville.

En ce qui concerne l'association Savoir-Être, elle est partenaire de la Mission Locale des Portes de la Brie et intervient au collège Albert Camus pour préparer les élèves de 3ème à des oraux, faciliter l'insertion des élèves dès la 4ème et permettre un accès à la formation BAFA durant les vacances.

Alexis MARÉCHAL constate qu'il est indiqué dans le ROB qu'une subvention supplémentaire de 50 000 euros sera allouée courant 2024. Il demande quelles sont les subventions actuellement en attente.

Monsieur le Maire lui répond que cela concerne notamment la MJC.

Alexis MARÉCHAL souhaite aussi obtenir des informations sur l'AJE et la municipalisation. Il sait qu'un Conseil d'administration a eu lieu en décembre, qui l'a laissé perplexe quant au manque de précision sur la nouvelle organisation et le nouvel organigramme. Il souligne avoir interrogé sa collègue qui n'a pas pu leur fournir beaucoup de réponses à ce sujet, et que depuis lors, du temps a passé. Il demande donc s'il est possible d'obtenir davantage de détails sur l'organisation du nouveau service jeunesse aujourd'hui.

Monsieur le Maire l'informe que le travail se poursuit pour assurer la transition le 1er mars. Par ailleurs, des recrutements complémentaires sont prévus car certains salariés n'avaient pas donné suite à la proposition qui leur avait été faite. Actuellement, 5 candidatures se sont présentées à la suite des annonces.

Alexis MARÉCHAL signale qu'il votera pour ces subventions.

o o o o

2024-010 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "A.J.E." - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2024-009 du Conseil municipal en date du 5 février relative aux nouvelles subventions accordées aux associations pour l'année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ÉNERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024 destinée à couvrir essentiellement ses activités de janvier et février 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association « AJE » pour l'année 2024 dépassant le seuil fixé par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire indique qu'il ne détaillera pas ces conventions car elles sont habituelles.

o o o o

2024-011 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "COMITÉ DE JUMELAGE CLUB ROBERT SCHUMAN" - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales pour l'année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention avec l'association Comité de Jumelage Club Robert Schuman « CJCRS » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024, ci après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000 euros.

Le montant alloué à l'association « Comité de Jumelage Club Robert Schuman » lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023 pour l'année 2024 étant proche de ce seuil fixé par la loi (22 000€), et sachant que des moyens en nature (mise à disposition gracieuse de salles en particulier) peuvent être accordés en cours d'année, il est proposé par précaution au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

::: DÉBAT :::

Sans débat.

o o o o

2024-012 - CONVENTION DE MANDAT AVEC GPSEA POUR LA MISE EN CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des contrôles de conformité réalisés dans le cadre du Plan Baignade, il est ressorti que deux équipements méritaient une mise en conformité : l'école élémentaire Salmon et le groupe scolaire du Val Roger ;

CONSIDÉRANT que GPSEA s'est proposé de réaliser ces travaux sous convention de mandat ;

ENTENDU l'exposé de M. Marc FROT, Conseiller Municipal chargé des Voiries, Réseaux, Mobilités et Transports ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention de mandat avec GPSEA ci après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mandat, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre du plan « Baignade », Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) réalise des contrôles de conformité d'assainissement des bâtiments publics. À l'issue de ces contrôles, des travaux de mise en conformité peuvent s'avérer nécessaires.

Dans ce contexte, les communes qui le souhaitent peuvent confier à GPSEA, par la voie d'une convention de mandat, la réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements des bâtiments qui ont fait l'objet d'une attestation de non-conformité.

A cet effet, la commune du Plessis-Trévisé a sollicité GPSEA afin qu'il puisse réaliser les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements de plusieurs bâtiments lui appartenant : le groupe scolaire du Val Roger et l'école Salmon.

Pour ce faire, il convient de valider la convention de mandat confiée par la commune à GPSEA annexée à la délibération. GPSEA ne percevra aucune rémunération mais refacturera à la ville les frais de cette mise en conformité : des devis provisoires sont joints pour la partie travaux à laquelle, il conviendra de rajouter des frais de maîtrise d'œuvre.

Les missions du mandataire sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquels l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Recherche de subvention (notamment celles versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la mise en œuvre du plan baignade) ;
- Gestion du marché de maîtrise d'œuvre, rémunération du maître d'œuvre ;
- Approbation de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre ;

- Gestion des marchés de travaux, rémunération des prestataires ;
- Réception des ouvrages.

Des devis de travaux ont été établis dont le montant cumulé s'élève à 121 625€ TTC auquel il conviendra de déduire les subventions notamment de l'Agence de l'eau Seine Normandie qui devrait au minimum s'élever à 50 % du coût des travaux et maîtrise d'oeuvre une fois consolidés.

Il est proposé d'adopter la convention de mandat et d'autoriser le maire à la signer avec le Président de GPSEA.

:: DÉBAT ::

Marc FROT expose que dans le cadre du Plan Baignade, Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) réalise le contrôle de conformité et d'assainissement des bâtiments publics. A l'issue de ces contrôles, les travaux de mise en conformité peuvent s'avérer nécessaires. Dans ce contexte, les communes qui le souhaitent peuvent confier à GPSEA, par la voie d'une convention de mandat, la réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement et de branchement des bâtiments qui ont fait l'objet d'une attestation de non-conformité. A cet effet, la commune du Plessis-Trévisé a sollicité GPSEA afin qu'il puisse réaliser les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement et de branchement de plusieurs bâtiments lui appartenant. En l'occurrence, le groupe scolaire du Val Roger et l'école Salmon. Pour ce faire, il convient de valider la convention de mandat confié par la commune à GPSEA annexée à cette délibération.

Monsieur FROT poursuit en ajoutant que GPSEA ne percevra aucune rémunération mais refacturera à la ville les frais de cette mise en conformité. Les devis provisoires sont joints pour la partie travaux à laquelle il conviendra de rajouter des frais de maîtrise d'oeuvre. Les missions du mandataire sont donc les suivantes : définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, recherche de subventions, notamment celle versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Baignade, gestion du marché de maîtrise d'oeuvre et rémunération du maître d'oeuvre, approbation de l'avant-projet établi par le maître d'oeuvre, gestion des marchés de travaux, rémunération des prestataires et réception des ouvrages. Des devis de travaux ont été établis dont le montant cumulé s'élève à 121 625 euros TTC, auxquels il conviendra de déduire les subventions notamment de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui devraient au minimum s'élever à 50% du coût des travaux et de maîtrise d'oeuvre une fois consolidés. Il est donc proposé d'adopter la convention de mandat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le Président de GPSEA.

Mirabelle LEMAIRE demande des précisions sur le Plan Baignade et pourquoi celui-ci est mis en œuvre seulement en 2024.

Marc FROT l'informe que le Plan Baignade relève de la compétence assainissement de GPSEA et vise à améliorer la qualité des eaux de la Seine et de la Marne.

Mirabelle LEMAIRE revient sur sa question en demandant pourquoi on s'y prend seulement maintenant.

Marc FROT répond en expliquant qu'il n'y avait pas besoin de travaux jusqu'à présent. Le diagnostic établi par GPSEA a révélé deux anomalies sur le Plessis-Trévisé qu'il nous est proposé de corriger.

Ronan VILLETTE fait remarquer qu'il n'est jamais trop tard, les jeux olympiques n'ont pas encore eu lieu, même s'il pense que les travaux seront peut-être terminés bien après l'événement et voire commencés après. Il voudrait savoir si les travaux concernent des parties privatives.

Marc FROT indique qu'il s'agit de parties privatives et publiques.

Ronan VILLETTE demande pourquoi GPSEA gère ces travaux, alors que normalement ils sont réalisés en interne.

Monsieur le Maire estime que GPSEA mutualise les diagnostics et les travaux et dispose à ce titre des outils et des compétences dont nous ne disposons pas pour réaliser ces travaux.

Ronan VILLETTE a le sentiment qu'aujourd'hui on délègue tout à GPSEA et qu'on perd la main, qu'on risque de ne plus savoir faire chez nous. En lisant la convention, il a remarqué que la commune n'interviendra pas pendant toute la durée des travaux.

Monsieur le Maire lui répond que notre municipalité surveillera le déroulement des travaux sans ingérence sur les instructions données aux entreprises mandatées par GPSEA.

o o o o

2024-013 - RÉFORME DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PHILIPPET

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement , de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

CONSIDÉRANT que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville ;

CONSIDÉRANT que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation,
- Faciliter la mobilité résidentielle,
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires ;

CONSIDÉRANT que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats ;

CONSIDÉRANT que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire ;

CONSIDÉRANT que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire. Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur ;

CONSIDÉRANT que sont exclus par la loi ELAN de la gestion en flux :

- Les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL,
- Les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services, les résidences autonomie et les résidences universitaires,
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés,
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure,
- Les logements réservés par les établissements publics de santé,
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente,
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ;

Est également soustrait du flux, le volume de logements nécessaires pour accueillir des ménages concernés par :

- Une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine
- Une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur

CONSIDÉRANT que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux ;

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à la réforme, la Ville du Plessis-Tréville doit contractualiser avec chaque bailleur social par la signature de convention. Ces conventions bilatérales sont établies sur le modèle-type élaboré par la DRIHL Ile de France ;

CONSIDÉRANT que ces conventions permettront de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoient des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par chaque bailleur.
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux ;

CONSIDÉRANT que ces conventions seront signées avec les bailleurs actuels et ceux à venir disposant de patrimoine sur la Ville du Plessis-Trévisé et pour lesquels la commune est réservataire de logements :

- Immobilière 3F
- CDC Habitat
- LOGIREP
- CPH
- ANTIN résidence
- SEQENS
- EMMAÜS Habitat

Cette liste n'est, toutefois, pas exhaustive et elle pourra être élargie avec l'arrivée de nouveaux bailleurs.

CONSIDÉRANT que la durée des conventions est établie pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elles doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2024 ;

Ainsi, à compter de cette date, lors d'une libération de logement sur le territoire du Plessis-Trévisé, le bailleur concerné orientera la mise à disposition du logement vers un des réservataires (Etat, Commune, Action Logement, Département, le bailleur lui-même le cas échéant) en fonction du flux annuel de logements et selon un ordre déterminé par lui-même.

Ensuite, des bilans réguliers seront réalisés et chaque année, l'assiette de logements sera actualisée pour tenir compte de l'évolution du patrimoine (exemples : ventes, démolitions, constructions nouvelles) et estimer annuellement les logements sortis de la gestion en flux (exemples : mutations, relogements),

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 :

ACCEPTE le principe de conclure une convention type de gestion du flux des droits de réservation selon les modalités de la convention régionale de la DRIHL Île-de-France annexée à la présente délibération.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

Article 3 :

APPROUVE les conventions bilatérales qui seront conclues et signées avec chacun des bailleurs sociaux.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette réforme et notamment les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux et tous les actes y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 a prévu un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. A compter du 1er janvier 2024, plusieurs évolutions modifient sensiblement le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservation avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville du Plessis-Tréville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), le Territoire et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire), Action Logement ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

::: DÉBAT :::

Anthony MARTINS présente cette délibération. En raison de la complexité du sujet qui est à la fois technique, mais aussi politique, il a choisi d'utiliser une présentation sous forme de diapositives.



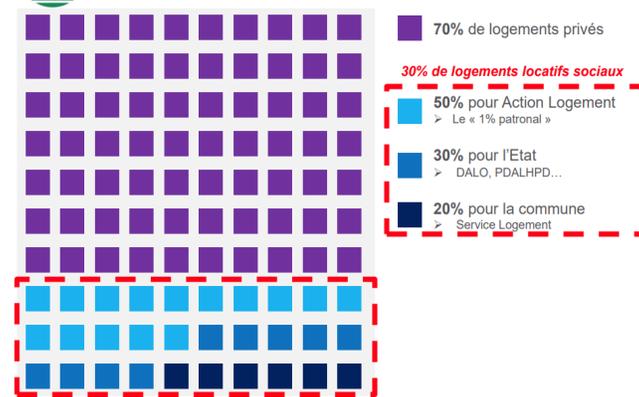
Sommaire

- 1 Hier : la gestion en stock
- 2 Aujourd'hui : la gestion en flux
- 3 Demain : les changements pour le service Logement

Avec cette présentation, il souhaite montrer comment fonctionnait hier la gestion en stock des attributions des logements sociaux, quels changements apporte aujourd'hui la nouvelle réforme avec la gestion en flux et les implications que celle-ci aura pour le service logement de notre ville.



1. Hier : la gestion en stock (1/2)



Anthony MARTINS présente d'abord le processus actuel d'attribution d'un logement social. Il souligne que cette information est très importante puisqu'il y a souvent un écart significatif entre ce qu'il se construit dans notre ville, ce que les Plesséens voient se construire et le pouvoir concret et réel que la ville a pour l'attribution de ces logements.

Il prend un exemple concret d'une résidence avec 100 logements.

Il précise qu'au Plessis, on a fait le choix de garantir la mixité sociale en faisant un effort sur la construction de logements sociaux, tout en garantissant une part très importante de logements privés. Dans l'exemple qu'il a pris, il y a une fourchette assez classique d'environ 70% de logement privé et 30% de logements locatifs sociaux. Sur les 100 logements que nous avons au départ, nous n'avons plus que 30. Sur ces 30 logements, aujourd'hui la gestion en stock fonctionne par contingent, c'est-à-dire que les logements sociaux sont répartis selon trois acteurs principaux. Tout d'abord, un logement social sur deux aujourd'hui est attribué par Action Logement, qu'on appelle aussi le 1% patronal : ce sont les salariés des entreprises qui cotisent à la construction de logements sociaux. En effet, un logement sur deux est réservé aujourd'hui à des personnes qui travaillent puisque pour bénéficier d'Action Logement il faut être salarié. Ainsi, sur ces 30 logements, on en enlève 15 qui sont réservés à Action Logement. Ensuite, environ un tiers des logements sociaux restants sont réservés pour l'État à travers les préfectures qui attribuent leurs logements pour les publics reconnus prioritaires, donc principalement le Droit au Logement Opposable (DALO) ou le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Enfin, les 6 logements restants représentent le contingent communal. Ainsi, sur une résidence de 100 logements, la ville a "la main" sur 6 logements.

Par conséquent, Monsieur MARTINS explique qu'il y a un écart assez impressionnant entre ce qui se construit et les logements sur lesquels on fait des attributions.



1. Hier : la gestion en stock (2/2)

Principes :

- La gestion en stock porte sur des logements individuellement identifiés dans des programmes.
- Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

Limites :

- Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale.
- En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent..

Monsieur MARTINS complète qu'un logement revient à l'un de ces trois acteurs à deux occasions : quand il est livré ou quand il est libéré. Il fait remarquer que le logement qui est libéré est déjà pré-fléché pour l'un de ces trois acteurs. Il apporte une nuance en expliquant qu'il arrive que des logements normalement destinés à un autre acteur soient libérés mais qu'ils nous soient quand même transmis. On appelle cela une "proposition commerciale", car le bailleur souhaite parfois attribuer rapidement un logement. Sur ce point, il souligne que le service logement de notre ville fait preuve d'efficacité car un logement libéré est attribué sous 3 jours.

Selon lui, ce système a deux limites. Tout d'abord, la rigidité : le logement est tributaire de l'historique du programme puisqu'au moment où la construction s'est faite le logement A a été attribué à l'acteur A et il sera perpétuellement attribué à l'acteur A, ce qui freine notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale. Puis, les besoins d'une ville et des demandeurs évoluent avec le temps et finalement on ne répond pas toujours bien à la demande qui évolue avec cette gestion un peu rigide de la gestion en stock.



2. Aujourd'hui : la gestion en flux (1/4)

Objectifs

- Optimiser l'**allocation des logements** disponibles à la demande exprimée : elle permet au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de mieux apparier l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire.
- Faciliter la **mobilité résidentielle**.
- Favoriser la **mixité sociale** en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

Monsieur MARTINS poursuit en expliquant que la réforme de la gestion en flux vise à répondre à trois principaux objectifs : améliorer la location des logements sociaux et la faire correspondre davantage à la demande, faciliter la mobilité résidentielle qui est nécessaire car les familles peuvent s'agrandir ou, au contraire, se séparer et donc il convient de favoriser le parcours résidentiel des usagers, et, enfin, garantir la mixité sociale.



2. Aujourd'hui : la gestion en flux (2/4)

Cadre juridique

- La **loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) de 2018** a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Le réservataire se verra octroyer une part annuelle des logements libérés, au prorata des droits de réservations acquis.
- Le **décret n° 2020-145 du 20 février 2020** relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, etc.
- La crise sanitaire liée au Covid 19 n'ayant pas permis aux acteurs du logement social de se mobiliser pleinement pour mettre en œuvre au 24 novembre 2021 le passage des conventions en stock en conventions en flux, **l'article 22 de la loi 3DS** a modifié la loi ELAN afin de reporter la date butoir de mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux au 24 novembre 2023.

Il précise que le cadre juridique est indiqué dans la délibération et rappelle que cette gestion en flux remonte à 2018 avec la loi ELAN, mais il a fallu attendre d'abord un décret d'application en 2020 pour préciser le calcul de ces flux. De plus, la crise sanitaire a freiné la réforme et il a fallu attendre la loi 3DS pour obtenir un report de la date butoir, à savoir le 24 novembre. Après des négociations entre l'Etat et le bailleur pour négocier les taux, on arrive en janvier à l'application de cette loi.



2. Aujourd'hui : la gestion en flux (3/4)

Méthode de transformation des droits de suite (stock) en droits uniques (flux)

- **Calcul du droit unique par réservataire**
= (nombre de logements en droit de suite * par le nombre d'année restant jusqu'à la fin de la convention) * taux de rotation
- **Calcul de la part du réservataire en %**
= (nombre de droit de suite + nombre de droit unique) / Nombre total de logement en IDF * (1 - taux de rotation IDF)
- **Soit un prévisionnel de logements dans l'année à répartir entre les réservataires**
= (stock de logements IDF * taux de rotation) - logts nécessaires aux relogements ANRU - logts nécessaires aux mutations prioritaires
- **Soit un prévisionnel de logements réservés**
= (« prévisionnel de logements à répartir entre réservataires » * « part du réservataire »)

Monsieur MARTINS informe que pour obtenir nos droits uniques par bailleur on tient compte aujourd'hui du nombre de logements qu'on a avec ce bailleur, de la durée restante de la convention passée avec le bailleur pour ces logements et, surtout, du taux de rotation. Selon les premiers calculs, cela correspondrait à 3,4 ou 5 logements par an, mais le nombre peut varier en fonction de la période. Il souligne qu'aujourd'hui ce nombre varie moins en raison de la conjoncture économique qui détermine les ménages à réfléchir à deux fois avant quitter leur logement social.



2. Aujourd'hui : la gestion en flux (4/4)

Convention avec les bailleurs

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville du Plessis-Tréville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le **patrimoine social** concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les **modalités opérationnelles** de décompte du flux ;
- le **taux affecté aux réservataires** : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), le Territoire et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire), Action Logement ;
- les **dispositions spécifiques** aux programmes neufs ;
- les **modalités de gestion** des réservations et des attributions.

Il signale qu'une convention sera prise avec chacun des bailleurs. Chaque convention précisera les éléments suivants : le patrimoine de logements de la ville avec ce bailleur, les modalités opérationnelles de décompte du flux, le taux affecté aux réservataires, les dispositions spécifiques aux programmes neufs et les modalités de gestion des réservations et des attributions. Il tient à saluer GPSEA qui dispose d'un petit contingent mais qui nous fait confiance pour son attribution.



3. Demain : les changements pour le service Logement

- **Un rôle renforcé pour les bailleurs sociaux** : il disposera d'un volume de logements libérés qu'il ne proposera pas aux réservataires afin de répondre à des besoins précis. Il s'agit de donner davantage de marges de manœuvre aux bailleurs pour faciliter des relogements de qualité (mutations, opérations de requalification, opérations de vente...).
- **Pas de changement significatif dans nos droits d'attribution** : les taux transmis tiennent compte de la réalité locale.
- **Vigilance à apporter sur les caractéristiques des logements** qui seront orientés par le bailleur social : échanges nécessaires pour faire correspondre au mieux ses propositions avec nos demandes.
- **Vigilance à apporter sur l'actualisation du flux de logements** chaque année (en fonction du nombre de droits uniques consommés).

Monsieur MARTINS explique ensuite les implications de cette réforme pour le service logement. D'abord, cette loi renforce considérablement le rôle des bailleurs sociaux qui auront "la main" sur la distribution d'un logement libéré. Ils récupèrent aussi une part d'attribution pour des cas spécifiques, notamment les mutations et c'est une bonne nouvelle selon lui. En effet, si une famille souhaite déménager dans un quatre pièces et qu'une personne seule souhaite quitter son grand appartement, des mutations peuvent être faites au sein du patrimoine d'un même bailleur. Ensuite, d'après les premiers calculs, il n'y a pas de changement significatif dans les droits d'attribution du service logement de la ville.

Il tient à souligner que deux points de vigilance seront nécessaires : une première sur les caractéristiques des logements orientés par les bailleurs pour ne pas avoir que les logements sociaux les plus chers mais correspondant à l'image des demandes que nous recevons et une deuxième sur l'actualisation du flux de logements chaque année en fonction des droits consommés.



Conclusion

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER le principe de conclure une **convention type** de gestion du flux des droits de réservation selon les modalités de la convention régionale de la DRIHL Île-de-France annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à **y apporter, le cas échéant, des modifications** ne remettant pas en cause son économie générale.
- D'APPROUVER les **conventions bilatérales** qui seront conclues et signées avec chacun des bailleurs sociaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à **signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette réforme** et notamment les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux et tous les actes y afférent.

Monsieur MARTINS conclut sa présentation en mettant en avant la nécessité de valider plusieurs aspects : recourir à une convention type plutôt que de procéder à autant de délibérations que de conventions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de signer ou de modifier, le cas échéant, les conventions suivantes et d'approuver le principe de convention bilatérale entre la commune et les bailleurs.

Alexis MARÉCHAL explique avoir été un peu effrayé lors de la lecture de la note de synthèse car on parle de flux et de stock, alors qu'il s'agit d'hommes et de femmes qui attendent un logement. Il remercie Anthony MARTINS pour avoir synthétisé la note de 350 pages transmise par le Ministère du Logement.

Ensuite, il souhaite aborder la situation de Madame X qui avait demandé un logement au Plessis-Tréville il y a maintenant plusieurs mois et qui, après le retard sur les travaux de construction, a sollicité l' élu en charge du logement, mais n'a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire fait remarquer que le bailleur s'est engagé à aider les personnes en difficulté en les relogant provisoirement en attendant la finalisation des travaux de construction.

Alexis MARÉCHAL complète en mentionnant que Madame X a contacté un élu de l'opposition qui a sollicité des informations lors du Conseil municipal du mois de septembre. L' élu chargé du logement a pris alors contact avec elle et lui a indiqué que les choses devraient s'arranger avec la livraison de certains immeubles prévue au mois de janvier. Il croit qu'aujourd'hui elle n'a pas d'information complémentaire à ce sujet. Il demande comment la réforme va améliorer ce qu'il qualifie comme étant une défaillance.

Monsieur le Maire lui réplique que la situation n'est pas le résultat d'une défaillance du service logement de la ville. Il précise que les retards dans les travaux, pour lesquels la ville n'est pas responsable, doivent être distingués de la réforme en cours qui entraînera des changements dans les modalités d'attribution des logements.

Anthony MARTINS souhaite répondre à Monsieur MARÉCHAL de manière calme et posée afin d'éviter toute critique sur le ton de ses réponses, même s'il trouve que l'instrumentalisation des demandeurs est dommageable. Il souligne d'abord qu'aucun élu en charge du logement, que ce soit dans sa ville ou dans les communes avoisinantes, n'a jamais autant rencontré de personnes depuis le début de son mandat.

Monsieur MARTINS ajoute ensuite qu'il ne faut pas confondre les sujets. En effet, la réforme porte sur les modalités d'attribution des logements et n'a absolument pas pour vocation de faciliter l'accès à un logement. Son objectif est plutôt de rendre le processus plus fluide une fois que la personne est installée dans le logement, ce qui correspond à ce dont il évoquait concernant les droits de mutation. Selon lui, une solution très concrète pour ces personnes est l'effort de construction, un point que Monsieur MARÉCHAL critique souvent. Il l'a dit et ce n'est pas un tabou, il faut que cela soit mesuré, maîtrisé, s'inscrire dans le paysage Plesséen, mais l'unique moyen de résoudre aujourd'hui la crise du logement en France est de construire, y compris au Plessis-Trévisé. Il lui semble que Monsieur MARÉCHAL n'a pas été un grand défenseur de la construction de logements, qu'ils soient sociaux ou non. Donc, il répond très clairement sur ce point et affirme être très à l'aise avec cette politique de construction maîtrisée et de promotion de la mixité par le biais du logement social. Il insiste sur le fait que c'est une réponse concrète et répète que la réforme ne porte pas sur la construction de logements, mais vise simplement à modifier les modalités d'attribution.

Quant aux personnes que Monsieur MARÉCHAL évoque, il regrette profondément leur situation. La ville a de nouveau contacté le bailleur à la demande de Monsieur le Maire pour s'assurer que ces personnes reçoivent une communication adéquate de la part du bailleur. Il souligne que la ville n'est en rien responsable de cette situation, mais déplore néanmoins la longueur de cette situation difficile pour ces individus. Monsieur MARTINS a personnellement rencontré toutes les personnes, y compris Madame X, qui ont demandé un rendez-vous avec lui, car c'est une démarche qui lui paraît normale. Malheureusement, à ce stade, il ne peut que constater et déplorer cette situation qui persiste lourdement pour ces personnes.

Ronan VILLETTE prend la parole pour dire qu'on perd la main aussi sur la communication envers les Plesséens selon lui puisque la responsabilité de contacter et d'informer les demandeurs incombe au bailleur.

Monsieur le Maire explique que le bailleur doit gérer la communication sur des cas particuliers comme le retard de livraison.

Ronan VILLETTE trouve qu'il est nécessaire d'avoir un agent désigné pour centraliser et communiquer avec les personnes concernées. Il souligne que ce ne sont pas seulement les demandeurs qui sont préoccupés par les bâtiments à l'abandon.

Monsieur le Maire estime que la municipalité se met à la disposition de ces personnes et qu'elle entretient un partenariat efficace avec les bailleurs.

Mirabelle LEMAIRE soulève le fait que l'article 2 de la délibération indique "autorise Monsieur le Maire ou son représentant à y apporter le cas échéant des modifications ne remettant pas en cause son économie générale." Elle n'est pas juriste mais trouve cela très étrange et préfère s'abstenir. Elle ne comprend pas pourquoi voter quelque chose si cela peut être modifié ultérieurement.

Anthony MARTINS explique qu'il s'agit simplement d'un exemple de modification qui ne remet pas en cause l'équilibre général. Cela pourrait concerner des ajustements mineurs, tels que les délais qui sont donnés aux collectivités pour proposer un candidat. Certaines conventions fixent un mois et d'autres 15 jours. Il assure que la municipalité se montrera vigilante pour que les délais soient suffisamment raisonnables pour pouvoir trouver la personne et traiter son dossier.

o o o o

2024-014 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES À PARTIR DU 1ER MARS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°2022-073 du 21 novembre 2022 relative à l'ajustement des tarifs des services enfance jeunesse qui prévoyait la nécessité d'adapter les règlements en vigueur ;

VU la délibération n°2023-063 du 28 septembre 2023 portant municipalisation des activités périscolaire et extrascolaires portées par l'association Animation Jeunesse Énergie ;

CONSIDÉRANT le règlement des activités périscolaires et extrascolaires préalablement adopté par le Conseil d'administration de l'association AJE ;

ENTENDU l'exposé de REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de règlement des activités périscolaires et extrascolaires ci-annexé qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} mars 2024 ;

ADOpte ledit règlement intérieur commun de la restauration scolaire et des études surveillées qui se substitue aux deux règlements qui étaient en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des adaptations mineures du règlement comme la mise à jour des numéros de téléphone, des adresses courriel (...), ou de dispositions qui seraient la résultante immédiate de délibérations prises par ailleurs ;

DIT que ce règlement sera publié sur le Portail Famille.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de la municipalisation des activités périscolaires et extrascolaire à partir du 1^{er} mars 2024, il convient d'adopter le règlement intérieur de ces activités tel qu'il était jusqu'ici en vigueur mais adapté aux caractéristiques municipales.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN précise que dans le cadre de la municipalisation des activités périscolaires et extrascolaires à partir du 1^{er} mars 2024, il convient d'adopter le règlement intérieur de ces activités tel qu'il était jusqu'ici en vigueur mais adapté aux caractéristiques municipales.

Un paragraphe a été modifié sur la tarification qui rappelle l'existence du quotient familial et qui permet aux personnes de pouvoir accéder aux activités périscolaires et extrascolaires en fonction de leurs ressources avec une tarification plus intéressante.

Un rappel a également été fait sur les modalités de paiement qui vont changer puisque désormais tout se passe en mairie.

Mirabelle LEMAIRE fait remarquer que la phrase suivante est notée dans le préambule : “les équipes d'animation accueillent et proposent des activités aux enfants, le contenu de ces activités relève d'un projet pédagogique dont les objectifs répondent au projet éducatif de la ville.” Elle demande à lire le projet éducatif de la ville.

Il lui est répondu que ledit projet lui sera transmis.

o o o o

2024-015 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-010 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 10 ;

VU la délibération n°2022-074 du 12 décembre 2022 ne maintenant pas ses fonctions à un adjoint au maire auquel le Maire avait retiré ses délégations de fonction ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur le Maire de procéder au remplacement du siège d'adjoint au maire laissé vacant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE du maintien du nombre d'adjoints fixé à 10 ;

Vote : A la majorité, 26 voix pour et 8 abstentions (M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE)

DÉCIDE que le nouvel adjoint à désigner ne prendra pas rang en lieu et place du siège à pourvoir mais qu'il prendra rang après tous les adjoints déjà en exercice soit au 10ème rang, induisant pour les 9 adjoints déjà élus une remontée d'un rang dans l'ordre du tableau ;

Vote : A la majorité, 26 voix pour et 8 abstentions (M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE)

PROCÈDE à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue (art. L 2122-7 et s. du CGCT) dans les conditions suivantes :

- désignation du secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT) : Madame Monique GUERMONPREZ
- désignation de deux assesseurs : Madame Aurélie MELOCCO et Monsieur Anthony MARTINS
- après appel à candidature d'hommes (L2122-7-2 CGCT) sous la présidence de Monsieur Didier DOUSSET, Maire :

NOM et prénom des candidats : Monsieur Marc FROT

Premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 9
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 25
- e) Majorité absolue : 13

Monsieur Marc FROT, ayant obtenu 25 suffrages, est élu 10ème adjoint au maire et le tableau des adjoints consolidé comme suit :

Prénom et NOM des adjoints	Rang dans le tableau
Carine REBICHON-COHEN	1
Bruno CARON	2
Françoise VALLÉE	3
Jean-Marie HASQUENOPH	4
Lucienne ROUSSEAU	5
Didier BERHAULT	6
Floriane HÉE	7
Alain TEXIER	8
Delphine CASTET	9
Marc FROT	10

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Pour remplacer un siège d'adjoint, le Conseil municipal doit décider :

1- Soit de réduire le nombre d'adjoint.

N.B : A cette occasion, le Conseil doit statuer sur la nouvelle répartition des indemnités des adjoints en fonction de l'enveloppe maximum basée sur le nombre réel d'adjoint en fonction – art. L 2123-24 du CGCT (Réponse ministérielle JO AN du 20 janvier 2009 Q n°32322).

2- Soit de conserver le même nombre d'adjoints et de remplacer le poste d'adjoint vacant : deux possibilités :

- le Conseil décide de désigner un nouvel adjoint, qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. – art. L 2122-10 al.4 du CGCT.

- Le Conseil élit un nouvel adjoint qui prend place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau. Modalités d'élection : en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, quel que soit le type de commune - art. L 2122-7 et s. du CGCT N.B : pour les communes de plus de 3500 habitants : si plusieurs postes d'adjoint sont vacants : scrutin de liste (application de la parité) à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Candidats :

La loi engagement et proximité a apporté des modifications notables :

- La suppression du droit de priorité des adjoints sur les conseillers municipaux dans l'attribution des délégations du maire - Article L.2122-18 du CGCT.

- L'obligation de respecter la règle de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. En cas de vacances d'un poste d'adjoint, le remplaçant est choisi parmi les conseillers de même sexe - Article L.2122-7-2 du CGCT. Cette règle a été confirmée par un arrêt CE n° 465799 du 11 octobre 2022.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal :

- de maintenir à 10 le nombre d'adjoints au maire,
- de remonter d'un rang dans le tableau les adjoints déjà en exercice,
- de procéder au remplacement du siège à pourvoir parmi des candidats hommes puisque le siège à remplacer était pourvu par un homme et de désigner le nouvel adjoint après un vote qui prendra rang en 10ème position dans le tableau (conditions d'élection présentées dans la délibération),
- de consolider le nouveau tableau des adjoints.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire informe que pour remplacer un siège d'adjoint, le Conseil municipal doit décider soit de réduire le nombre d'adjoints, soit de conserver le même nombre d'adjoints et de remplacer le poste d'adjoint vacant. Par ailleurs, le Conseil municipal décide de désigner un nouvel adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste ou élit un nouvel adjoint qui prend place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, quel que soit le type de communes, pour les communes de plus de 3 500 habitants. Si plusieurs postes d'adjoints sont vacants, un scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel est organisé, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal procédera d'abord au vote pour décider du maintien du nombre d'adjoints fixé à 10 et ensuite que le nouvel adjoint à désigner ne prendra pas rang en lieu et place du siège à pourvoir mais après tous les adjoints déjà en exercice, soit au 10e rang, induisant pour les 9 adjoints déjà élus une remontée d'un rang dans l'ordre du tableau.

Ensuite, il invite le Conseil à procéder à l'élection d'un adjoint tout en rappelant qu'elle se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Pour ce faire, Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance. Le bureau des assesseurs est constitué de Madame MELOCCO et Monsieur MARTINS.

La candidature de Marc FROT est mise au vote à bulletin secret. Il est élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.

Monsieur le Maire invite Marc FROT à le rejoindre pour le féliciter pour son élection en tant que 10e Adjoint au Maire et lui remettre son écharpe tricolore.

o o o o

2024-016 - INDEMNITÉS ATTRIBUÉES AU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°2021-073 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune a reçu au cours des exercices 2021, 2022 et 2023 la DSU et peut continuer de prétendre à la majoration ;

CONSIDÉRANT que la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2024 est de 20 328 habitants ce qui ne modifie pas les règles de calcul en vigueur ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que les indemnités qui seront allouées au nouvel adjoint sont les suivantes :

- enveloppe globale : 21,17 % de l'IM terminal soit 870,20 € brut et 752,72€ net (avant prélèvement à la source et cotisation volontaires à fonds de pension) ;
- enveloppe consolidée après prise en compte de la majoration DSU ; 22,37 % de l'IM terminal soit 919,52€ brut et 795,37€ net (avant prélèvement à la source et cotisations volontaires à fonds de pension) ;

DIT que ces indemnités sont calculées suivant les mêmes modalités de calcul et de répartition que celle des autres adjoints.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

En vertu des délibérations n°2021-073 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 définissant la répartition des indemnités des élus et tout particulièrement des adjoints, il est proposé de verser au nouvel adjoint au maire le montant des indemnités résultant de la répartition déjà antérieurement opérée soit :

- enveloppe globale : 21,17 % de l'IM terminal,
- enveloppe consolidée après prise en compte de la majoration DSU ; 22,37 % de l'IM terminal.

Les modalités de calcul antérieurement définies sont inchangées, seul le montant a pu évoluer en fonction des actualisations ce qui porte pour cet adjoint, comme pour tous les autres déjà en exercice, l'indemnité mensuelle à : 919,52€ brut soit 795,37€ net avant prélèvement à la source et hors de toute cotisation volontaire à un régime de retraite additionnel.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise que les modalités de calcul définies sont inchangées, seul le montant a pu évoluer en fonction des actualisations, ce qui porte pour cet adjoint, comme pour tous les autres, une indemnité mensuelle à 919,52 euros brut, soit 795,37 euros net avant prélèvement à la source et hors toute cotisation volontaire à un régime de retraite additionnel.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances élargie s'est réunie en date du 2 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'Orientations Budgétaires prescrit par l'article L 2312-1 du CGCT a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec l'ordre du jour pour servir de support au débat ;

CONSIDÉRANT la présentation des principaux éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la commission des finances élargie du 2 février 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Toutefois le passage au référentiel M57, en vertu de l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles, il convient de présenter les orientations budgétaires désormais dans un délai maximum de **dix semaines précédant l'examen du budget** ;

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-2 du CGCT.

Les éléments issus du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ont été présentés en commission des finances le 2 février 2024.

Il est proposé d'en débattre.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire tient à exprimer toute sa reconnaissance envers nos services municipaux pour avoir élaboré ce rapport qui vient illustrer les ambitions pour notre ville et les Plesséens. Il précise que cet exercice sera plus aisé la prochaine fois puisqu'il pourra être réalisé par notre nouvelle directrice qui nous rejoindra dès le 15 mars.

Monsieur le Maire souligne que ce rapport représente bien plus que de simples chiffres. Il incarne une vision et une trajectoire des investissements pour notre ville. Il rappelle que les investissements réalisés en 2023 ont déjà été très importants pour moderniser notre ville et tenir les engagements pris auprès des Plesséens. Il souhaite aussi souligner le dévouement de la Direction des Services Techniques et des Bâtiments, sous l'impulsion d'Alain TEXIER qui a su mener à bien des projets complexes malgré les difficultés extérieures rencontrées. Il souligne qu'au cours de cette année écoulée 2,5 millions d'euros de subventions ont été inscrits au budget, une opération exceptionnelle et difficile à réaliser, mais à laquelle l'équipe municipale, le Directeur Général des Services et la Direction des Finances et de la Commande Publique se sont pleinement engagés pour nous permettre d'avancer vers l'avenir.

Monsieur le Maire annonce que 2024 sera marquée par des réalisations et une préparation pour des projets qu'il considère comme ambitieux pour la fin du mandat. Il met l'accent sur la volonté de la municipalité d'être attentive au coût et à la qualité de la préparation des projets. Malgré l'inflation conséquente, le travail de rigueur a permis d'élaborer de réalisations importantes et de travailler sur les prochains projets. Il réaffirme l'attention portée au personnel communal. Tout cela, sans augmenter le taux d'impôt communal. Il conclut en soulignant que la volonté de la municipalité est de répondre aux besoins des Plesséens, tout en préservant les équilibres financiers, en dégageant de l'épargne et en prenant soin du personnel communal. Il laisse la parole à Bruno CARON.

Bruno CARON rappelle que tous les élus ont été destinataires du rapport d'orientation budgétaire, présenté lors de la commission des finances de vendredi dernier.

Le Contexte économique et financier

➤ Le monde frappé par l'inflation

- ➔ une progression de la croissance économique attendue à + 1,4% en 2024 (1%)
- ➔ Objectif du déficit public : 4,4% du PIB
- ➔ Dette publique : stabilisation à 109,7 % du PIB en 2024
- ➔ Une inflation en baisse : 2,6% en 2024 (4,9%)

Soutien de l'Etat au secteur public local :

- ➔ Un fond vert avec 2,5Md€ (+0,5Md€)
- ➔ Une DGF encore en hausse de +320M€ (+320M€)
- ➔ filet sécurité énergie pas renouvelé
- ➔ dotations de soutien à l'Investissement local à 570 M€ (570M€)

Lundi 5 Février 2024

Il souligne d'abord le contexte mondial marqué par l'inflation et les tensions. En France, la progression de la croissance économique attendue en 2024 est de 1,4%, avec un objectif du déficit public de 4,4% du PIB, une dette publique stabilisée à 109,7% du PIB et une inflation en baisse qui s'élève à 2,6%, alors qu'elle a atteint 4,9% l'année dernière.

S'agissant du soutien de l'État au secteur public local, le Fonds Vert est en augmentation de 500 millions d'euros pour atteindre 2,5 milliards d'euros, la dotation globale de fonctionnement est également en hausse de 320 millions d'euros, le filet sécurité énergie ne sera probablement pas renouvelé, et, enfin, la dotation de soutien à l'investissement s'élève à 570 millions d'euros.

Les principaux enjeux sur l'exercice 2024...

- quelles décisions de l'Etat pour réduire l'endettement à moyen terme
- l'évolution des taux d'intérêt
- solliciter du fonds vert avant qu'il ne disparaisse peut-être
- Métropole du Grand Paris : une mise en place d'une DSC en 2023
- Les impacts de la nouvelle population du Plessis sur les dotations

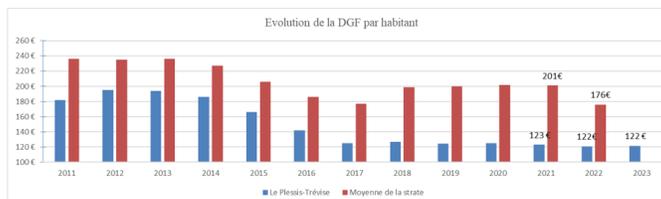
Lundi 5 Février 2024

Monsieur CARON explique ensuite les principaux enjeux pour l'exercice 2024 : la décision de l'État de réduire l'endettement à moyen terme, l'évolution des taux d'intérêt qui sont encore élevés, la nécessité de solliciter du Fonds Vert en prévision d'une éventuelle disparition, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire en 2023 par la Métropole du Grand Paris et les impacts de la nouvelle population du Plessis-Tréville sur les dotations puisque la ville compte désormais 20 327 habitants, ce qui fait un différentiel d'un peu plus de 500 ou 600 habitants par rapport à l'année précédente.

➤ Les recettes de fonctionnement

➤ Dotation globale de fonctionnement

- Dotation forfaitaire : 1,845 M€ (idem reçus en 2023)
- Dotation de Solidarité Urbaine : 94K€ (50 % de 2023 si comme 2020...)
- Dotation Nationale de Péréquation (part principale) : 306K€ (340€)



NB : changement de strate en 2018, 2022, 2024

Lundi 5 Février 2024

Il explique qu'en termes de recettes de fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement est constituée d'une dotation forfaitaire de 1,845 million d'euros, au même niveau que l'année dernière, une dotation de solidarité urbaine estimée à 94 000 euros pour 2024, soit baissée de 50% par rapport à 2023 et une dotation nationale de péréquation pour sa part principale de 306 000 euros, en légère diminution de 34 000 euros.

➤ Les recettes de fonctionnement

➤ Fonds de solidarité de la région Ile de France

▪ 2023 : 167ème sur 191

➔ 2024 : 595 K€ (595K€)

➤ Attribution de compensation MGP

➔ Attributions de compensation : pas de transfert à la MGP, maintien de 2,76 M€

➔ DSC : 105K€ dont 25% reversés à EPT (105K€ reçus dont 25% reversés à EPT)

➤ Contrats CAF et convention avec le Département

▪ Participation Département pour PMI : 180 K€ (180K€)

▪ Estimation CAF 2023 : 1,27M€ avec 10 mois de périscolaire (1,15 M€ hors reliquats covid)

➤ Fiscalité

▪ Revalorisation des bases : 3,9% (7,1 %)

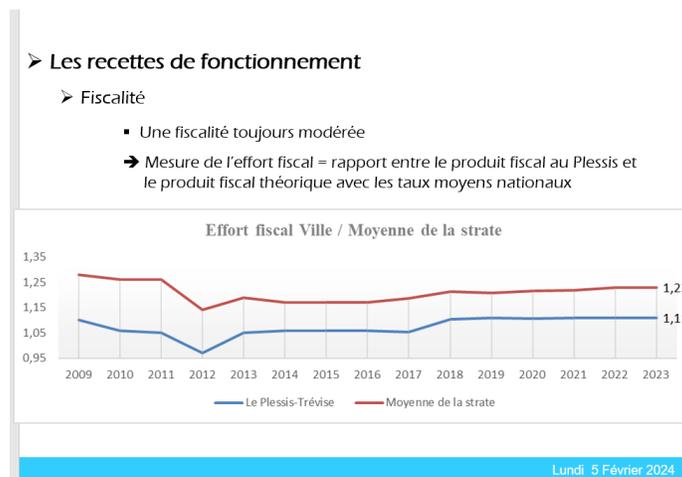
➔ Produit attendu : 17,9M€ (16,7 M€)

➤ Pas de recours supplémentaire à l'impôt : maintien des taux

Lundi 5 Février 2024

Les recettes de fonctionnement se composent également du Fonds de solidarité de la région Île-de-France, soit 595 000 euros en 2024, mais aussi de l'attribution de compensation, sans transfert à la MGP et avec un maintien de 2,76 millions d'euros et une dotation de solidarité communautaire qui s'élève à 105 000 euros. Il souligne que les maires ont fait le choix de reverser 25% à l'Etablissement Public Territorial (EPT), c'est-à-dire GPSEA.

Concernant les contrats CAF et les conventions avec le Département, il est à noter une participation du Département pour la PMI de 180 000 euros, soit le même montant qu'en 2023, mais aussi une estimation CAF 2023 à 1,27 million d'euros, en faisant un prorata sur les 10 mois de périscolaire. Enfin, pour la fiscalité, on constate une revalorisation des bases de 3,9%, en diminution de plus de trois points par rapport à l'année précédente et donc un produit attendu en augmentation d'1,2 million d'euros pour atteindre 17,9 millions d'euros. Il souligne le non recours supplémentaire à l'impôt en 2024 et donc le maintien des taux.



Il souligne ensuite que la fiscalité est toujours modérée et rappelle l'effort fiscal de la ville.

➤ Les recettes de fonctionnement

- Prélèvements sur les ressources fiscales
 - Logements sociaux (loi SRU) : - 100 K€ (100K€)
 - Amendes de polices : - 240K€ (238K€)
 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : -60K€ (-70)
- Droits de mutation et TCFE
 - TCFE et TICFE: 300K€ (343K€+ 93K€ = 437K€)
 - Droits de mutation : 400K€ (718 K€)
- Produits du patrimoine et des services

- Recettes de la restauration scolaire, crèches, droits de voirie, ALSH... : 2,55 (2,25 M€ inscrits un peu surestimés en 2023 au vu de l'ordonnance fin 2023)



Lundi 5 Février 2024

Monsieur CARON précise que les recettes de fonctionnement ont été légèrement impactées par des prélèvements sur les ressources fiscales, en particulier les logements sociaux pour 100 000 euros, les amendes de police pour un total de 240 000 euros et puis le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 60 000 euros, en légère baisse. Les TCFE et TICFE sont à 300 000 euros et les droits de mutation à 400 000 euros puisque le nombre de permis de construire est en très nette diminution. Enfin, les produits du patrimoine et des services avec les différentes recettes s'élèveront en termes de prévision à 2,55 millions d'euros.

➤ Les dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel : éléments de contexte et perspectives
 - Moindre part des dépenses de personnels dans les Dépenses Réelles de Fonctionnement que les communes GPSEA en 2021 = 41% (41-64%)
 - Une tension sur les effectifs permanents qui appelle une intensification des évolutions engagées : recrutements et revalorisation des traitements
 - Une courbe en baisse de 2015 à 2018 du fait de sortie de 36 agents des effectifs (dont 10 médiathèque + 10 crèche familiale + 12 retraites des dépenses réelles de fonctionnement importantes alourdissent le dénominateur
 - Une courbe qui se redressera 2024 avec la municipalisation des activités périscolaires et extrascolaires



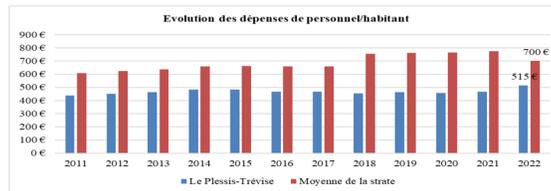
Lundi 5 Février 2024

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Bruno CARON rappelle les dépenses de personnel car il y a une volonté de la municipalité de doter le personnel de moyens plus importants. Il note la moindre part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement que les communes GPSEA en 2021, soit 41%. La prévision pour 2024 situerait cette part à 45% en raison de la municipalisation et de l'intégration d'une quarantaine des membres de l'AJE. Il souligne la tension sur les effectifs permanents qui appelle une intensification des évolutions engagées : recrutements et revalorisation des traitements. Enfin, il note une courbe en baisse de 2015 à 2018, mais qui se redressera en 2024 en raison de la reprise par la municipalité des activités périscolaires et extrascolaires.

➤ Les dépenses de fonctionnement

➤ Evolution des dépenses de personnel en 2024

- GVT : + 144KE
- Recrutements ou remplacements : une erreur dans la prévision DOB transmis lire + 450KE (et non 145KE)
- Elections +30KE
- Revalorisation en points d'indice et du SMIC : +144KE
- Municipalisation : +1 139KE



Lundi 5 Février 2024

Il explique qu'un certain nombre de postes vont contribuer à l'augmentation de ces dépenses de personnel, dont : le glissement vieillesse technicité qui est estimé à 144 000 euros, les recrutements ou remplacements à 450 000 euros, les élections européennes du 9 juin, qui mobilisent du personnel municipal, à 30 000 euros, la revalorisation des points d'indice et du SMIC à 144 000 euros et la municipalisation évaluée à 1 139 000 euros.

➤ Les dépenses de fonctionnement

➤ Charges de gestion courante (fluides, fonctionnement des services, dépenses d'entretien) en forte croissance du fait de la hausse de l'énergie et des carburants

- Ces charges se situent en 2021 à 18,9% des DRF / communes de GPSEA entre 11 et 29%
- BP 2023 : 5,5M€

➤ Dépenses de transfert

- FCCT 6,43 M€ (6,1 M€ en 2023) : actualisation de +218KE + réserve transfert tennis de 100KE non encore calculé contradictoirement)
- Service d'incendie : 450 KE (413 KE)

➤ Charges financières

- Estimation actuelle : 715KE (515KE)

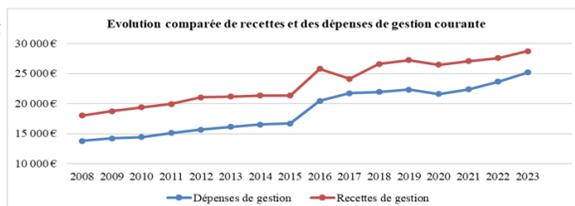


Lundi 5 Février 2024

Les charges de gestion courante sont en forte hausse du fait de la hausse du prix de l'énergie et des carburants et se situent à 18,9% des dépenses réelles de fonctionnement. Monsieur CARON informe que ces charges ont été estimées à 5,5 millions d'euros lors du budget prévisionnel de 2023 et que le montant 2024 sera connu dans les prochains jours. Les dépenses de transfert s'établissent pour le FCCT à 6,43 millions d'euros et pour le service d'incendie à 450 000 euros, en nette augmentation. Enfin, les charges financières sont estimées à 715 000 euros.

➤ Recettes d'investissement

- FCTVA une erreur dans la prévision DOB transmise : prévision 2024 1M€ et pas 700K€ (0,87M€)
- Maintenir l'optimisation des leviers de recettes à travers la recherche de nouvelles subventions
 - 2019 (157K€ notifiées pour vidéo-protection et Cifre),
 - 2020 (100K€ pour Espa),
 - 2021 (961 K€ pour numérique, rénovation Marbeau, navettes, sol et éclairage Tennis),
 - 2022 (1 619 K€ pour Val Roger et végétalisation Marbeau)
 - 2023 (2,6M€ inscrites notamment pour travaux Val Roger Zeme tranche, Boutique, MSP ...)
- Taxe d'Aménagement :
 - Perçue en 2023 : 283K€ intégrant versement plus tardif du fait de nouvelles procédures de recouvrement
 - En 2024 : 150K€



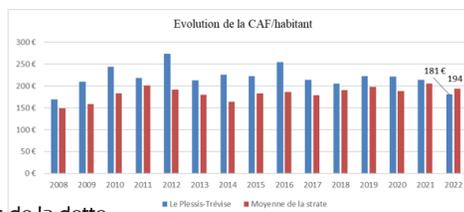
Lundi 5 Février 2024

➤ Epargne

Monsieur CARON présente ensuite les recettes d'investissement : le FCTVA prévu à 1 million d'euros, la recherche de nouvelles subventions pour maintenir l'optimisation des leviers de recettes, un des axes forts de l'équipe municipale puisqu'on est passé de 157 000 en 2019 à 2,6 millions d'euros en 2023, la taxe d'aménagement de 150 000 euros et la volonté de dégager une épargne même si dans les années de gros investissements on peut admettre que l'épargne soit un petit peu moins importante selon lui.

➤ Recettes d'investissement

➤ Epargne



➤ Remboursements de la dette



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement (en année)	7,11	7,69	5,70	7,31	6,89	6,59	5,60	5,91	5,53	4,58	4,18	3,83	4,02

Lundi 5 Février 2024

Il explique ensuite que cette diapositive présente l'évolution de l'épargne, du remboursement du capital de la dette de 2010 à 2044 et la capacité de désendettement. Par ailleurs, il rappelle que le remboursement du capital se fait sur la section d'investissement alors que celui des intérêts se fait sur la section de fonctionnement.

Des perspectives pour l'année 2024 qui s'organisent autour d'un quadriptyque

1. La Solidarité :

- pas d'augmentation des taux d'imposition en 2024
- ouverture d'un nouveau centre de loisirs maternel les mercredis dans une école pour répondre à la fréquentation accrue après la mise en place des OF
- pour les agents municipaux: prise en charge pour leur adhésion à une mutuelle santé ou une garantie de maintien de salaire labellisées.

2. La Sécurité et la Protection des Populations :

- adoption d'un plan communal de sauvegarde détaillant l'organisation des services en cas de crises.
- défibrillateurs dans toutes les écoles
- acquisition de 3 nouvelles caméras de vidéoprotection
- système de filtrage internet dans les écoles élémentaires

Lundi 5 Février 2024

En ce qui concerne les perspectives pour l'année 2024, quatre objectifs majeurs d'investissement sont à noter. En premier lieu, la solidarité avec le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024, l'ouverture d'un nouveau centre de loisirs maternel les mercredis dans une école pour répondre à la fréquentation accrue après la mise en place du quotient familial, et la prise en charge pour les agents municipaux de l'adhésion à une mutuelle santé et une garantie de maintien de salaire labellisées. En deuxième, la sécurité et la protection des populations : adoption d'un plan communal de sauvegarde, l'installation de défibrillateurs dans toutes les écoles, l'acquisition de trois nouvelles caméras de vidéoprotection, aussi bien sur l'avenue De Gaulle que sur l'allée des Ambalais en raison des incivilités qui y ont été constatées et la mise en place d'un système de filtrage internet pour la protection des élèves dans les écoles élémentaires.

3. La Jeunesse de toutes les tranches d'âge :

- modernisation d'équipements dans la petite enfance : Moe pour travaux d'aménagement nouveau local RPE et acoustique à la crèche collective.
- projets d'agrandissement, d'isolation et équipement d'écoles : classe modulaire à Monnet-Moulin, réfectoire Marbeau, Moe Charcot, 3 Ecrans Numériques Interactifs à Val Roger
- projets sportifs en cette année Olympique : mur d'escalade à Carlier et MOE halle sportive et d'un nouveau terrain de sport
- Aménagement du nouveau local de la Maison des Jeunes et de la Culture.

4. L'Environnement en Ville et l'Engagement de la Ville dans la Transition Écologique et Énergétique :

- intensification du passage en LED de l'éclairage public
- développement de bornes de recharge électrique sur la voie publique et dans le parking de l'hôtel de ville.
- création d'un parking végétalisé provisoire en face de l'Espace Paul Valéry
- prairie fleurie sur le site de l'ancienne cuisine centrale
- préparation de l'extension du parc de la mairie en vue d'une mini forêt urbaine et d'un espace pédagogique
- Chalet PEM

Ainsi, l'année 2024 se profile comme une période clé durant laquelle la municipalité du Plessis-Trévisse continuera de concrétiser ses engagements, œuvrant de manière approfondie pour le bien-être de ses habitants.

Lundi 5 Février 2024

Le troisième volet concerne la jeunesse avec : la modernisation d'équipements de la petite enfance et notamment la réalisation d'études pour les travaux d'aménagement du nouveau local RPE et d'amélioration de l'acoustique à la crèche collective, des projets d'agrandissement, d'isolation et d'équipement d'écoles, des projets sportifs ambitieux, avec en particulier l'installation d'un mur d'escalade à Carlier et la réalisation d'études pour la construction d'une nouvelle halle sportive et d'un terrain de sport pour répondre à la demande croissante d'activités des associations, et la finalisation des travaux d'aménagement du nouveau local de la MJC.

Enfin, la ville poursuivra son engagement dans la transition écologique et énergétique par l'intensification du passage en LED de l'éclairage public, le développement de bornes de recharge électrique sur la voie publique et dans le parking de l'hôtel de ville, la création d'un parking végétalisé provisoire en face de l'Espace Paul Valéry, la réalisation d'une prairie fleurie sur le site de l'ancienne cuisine centrale, la préparation de l'extension du parc de la mairie en vue de créer une mini forêt urbaine et un espace pédagogique et la mise en place d'un nouveau chalet au sein du Potager Éducatif Municipal car l'ancien a été en partie détruit lors d'une tempête.

Sabine PATOUX remercie Bruno CARON pour sa présentation et la Direction des Finances pour la réalisation du rapport. Elle note un certain nombre d'éléments assez peu rassurants. En premier lieu, elle précise que la dette nationale, loin d'être maîtrisée, s'est sensiblement aggravée sous l'effet des nombreuses distributions d'aides, boucliers et autres chèques destinés à adoucir la colère des uns et à atténuer les difficultés des autres. Elle estime que les subventions de ces dernières années sont sur le point de se tarir, ce qui nécessitera de trouver d'autres sources de financement pour les investissements communaux. Sur cette question des investissements, Madame PATOUX constate une dégradation sensible de la capacité d'autofinancement, notamment en raison d'une masse salariale en hausse, entraînant avec elle le budget de fonctionnement et, parallèlement, les emprunts récemment souscrits et la hausse des taux qui alourdissent la charge des remboursements. Selon elle, tout cela contribue à réduire les marges de manœuvre financières de la commune. Elle conclut en disant que des efforts seront nécessaires pour les budgets à venir, surtout si le contexte économique et immobilier ne s'améliore pas rapidement.

Monsieur le Maire exprime son doute quant à l'épuisement des subventions puisqu'un certain nombre vient d'être notifié.

Alexis MARÉCHAL tient à remercier la Direction des Finances pour le travail réalisé. Il souhaite comprendre pourquoi l'épargne peut être moins importante pendant les années d'investissement.

Bruno CARON lui répond qu'en effet, elle peut être légèrement moins importante.

Alexis MARÉCHAL ne comprend pas le lien entre les deux. Il présente ses excuses pour ne pas avoir pu assister à la commission des finances et demande des éclaircissements sur la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), car il estime qu'il y a une contradiction dans le texte. Il croit qu'à ce jour, rien n'a été décidé sur ce sujet et que le versement effectué en 2023 pourrait même être remis en cause, donc l'inscrire ne répondrait pas pleinement au principe de prudence pour la construction budgétaire. Sur la fiscalité, Monsieur MARÉCHAL constate que le chiffre est passé de 16,7 millions à 17,9 millions, soit une augmentation de plus de 7 points, ce qui dépasse largement les 3,9%. Il se demande s'il faut attribuer cette hausse à une forte évolution physique des bases. Il rebondit également sur les droits de mutation : de nombreuses personnes lui ont fait remarquer que prévoir seulement 700 000 euros était très en deçà de la réalité, et qu'on pouvait tabler sur un montant bien plus élevé. Il avait insisté sur la nécessité d'être prudent, mais il constate maintenant que pour 2024, seulement 400 000 euros sont prévus, ce qui montre, selon lui, que la raison ou la réalité finit par prévaloir.

Bruno CARON ne va pas se renier. Il admet qu'à certains moments, il aurait pu envisager d'allouer un montant légèrement plus élevé. Cependant, il estime que le contexte actuel laisse présager que l'année 2024 sera moins favorable que 2023. Par mesure de prudence, seulement 400 000 euros ont été inscrits.

Alexis MARÉCHAL ajoute qu'il est un peu surpris par l'imprécision du chiffre des frais financiers. Il mentionne aussi qu'il y a deux mois la dette a été renégociée en raison de la hausse des taux, mais aujourd'hui, les taux baissent. Il exprime donc sa surprise quant à cette orientation.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui ce sont des grandes orientations, le budget n'étant pas encore finalisé.

Alexis MARÉCHAL constate l'inscription de cessions, ce qui rendra important de connaître le nombre de logements concernés pour le vote du budget.

Monsieur le Maire confirme que des ventes sont envisagées.

Alexis MARÉCHAL continue à penser que lorsque l'investissement augmente, il faut soutenir l'épargne et non pas de manière dogmatique mais simplement de manière réaliste. Il note que dans le document il y a des chiffres datant de 2022, 2023, ou 2024 mais qu'en ce qui concerne l'épargne, il n'y a pas de chiffre qui permette réellement d'apprécier la situation, donc il reste largement sur sa faim.

Bruno CARON explique que les chiffres seront prochainement connus.

o o o o

2024-018 - CRÉATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11 ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU les nécessités de service ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

Filière police municipale :
- 1 poste de brigadier chef principal

PRÉCISE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Un gardien-brigadier titulaire affecté au sein de notre Police Municipale remplit les conditions d'avancement au grade de brigadier chef principal.

Au vu de la manière de servir de l'intéressé et après avis favorable de sa hiérarchie, il est convenu de le promouvoir au grade supérieur.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste de brigadier chef principal du cadre d'emplois des agents de police municipale.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise qu'un gardien brigadier titulaire, affecté au sein de notre police municipale, remplit les conditions d'avancement au grade de brigadier chef principal. Après avoir examiné la manière de servir de l'intéressé et reçu un avis favorable de sa hiérarchie, il est convenu de le promouvoir au grade supérieur. Il est par conséquent proposé au conseil de délibérer sur la création d'un poste de brigadier chef principal du cadre d'emploi des agents de police municipale.

o o o o

QUESTIONS DIVERSES.

Mirabelle LEMAIRE informe que récemment une personne a été renversée dans la zone où la vitesse est limitée à 20 km/h, près du marché, en raison des conditions de visibilité. Elle souhaite en savoir davantage car il semblerait qu'une deuxième personne ait également été en danger d'être renversée. Elle n'est pas certaine de l'endroit exact où cela s'est produit, mais elle constate que les buissons obstruent la visibilité, ce qui rend difficile pour les gens de voir les voitures arriver et vice versa. Ensuite, elle rappelle que Monsieur FROT devait se rapprocher de la RATP concernant l'installation d'un abribus au carrefour des avenues Fourreau et la Maréchale.

Marc FROT lui répond qu'à ce jour il n'a pas obtenu de réponse de la part de la RATP.

Mirabelle LEMAIRE souhaite également savoir comment sont sélectionnés les locataires de la boutique éphémère. De plus, elle s'interroge sur la raison pour laquelle le trottoir de l'avenue de la Maréchale est en train d'être refait, alors qu'il n'y a pas très longtemps que celui-ci a déjà été rénové sur toute la longueur le long du bois Saint Martin. Enfin, elle signale que la ville est confrontée à une circulation très difficile et à d'importants embouteillages en raison des travaux sur cette avenue. Elle estime que la municipalité doit agir en mettant en place des mesures telles que le déploiement d'agents de circulation, l'instauration d'une circulation alternée sur l'avenue de la Maréchale, ou encore l'installation de feux de circulation.

Monsieur le Maire apporte des réponses à Madame LEMAIRE pour ce qui est des accidents. Il n'a pas d'informations ce soir, mais il assure que la végétation est régulièrement taillée. De plus, en hiver, elle ne devrait pas poser des difficultés en termes de visibilité.

En ce qui concerne l'avenue de la Maréchale, il reconnaît la gêne occasionnée par les embouteillages et conseille d'emprunter des voies secondaires. Il explique que le trottoir était provisoire et que les travaux actuels visent à le rendre plus perméable.

Monique GUERMONPREZ apporte des précisions sur la sélection des locataires de la boutique éphémère : une réunion est prévue en mars pour examiner les nombreux dossiers reçus, établir un classement, et garantir une variété de types d'activité. L'objectif est d'alterner les types d'artisans chaque semaine afin d'éviter la répétition et d'offrir une diversité aux Plesséens.

Mirabelle LEMAIRE revient sur les travaux sur l'avenue de la Maréchale et précise qu'elle ne demande pas quel itinéraire elle devrait emprunter, mais souligne que la municipalité doit gérer les embouteillages.

Marc FROT précise que la fin des travaux est prévue pour fin avril et exprime son incertitude quant à l'efficacité d'un feu rouge comme solution.

Mirabelle LEMAIRE propose provisoirement d'ouvrir une route à double sens afin de soulager la congestion du trafic.

Ronan VILLETTE demande si le projet de construction d'une piste cyclable sur l'avenue de la Maréchale a été abandonné.

Bruno CARON répond que le projet de piste cyclable n'a pas été abandonné. Il précise qu'il fait partie du plan vélo du territoire. Cependant, il n'a pas connaissance de la date de sa réalisation, étant donné que cela nécessitera des travaux de réfection de la clôture du bois Saint Martin.

Ronan VILLETTE revient sur les travaux sur l'avenue de la Maréchale. Il demande si on a pensé à inverser le sens de circulation pour pouvoir aller à Pontault-Combault depuis le Château des Tourelles. Il soulève aussi la dangerosité des embouteillages pour les piétons, en particulier pour les enfants, qui ne peuvent pas traverser correctement.

Marc FROT lui répond qu'il demandera à GPSEA d'étudier cette proposition.

Alain PHILIPPET précise que les Plesséens qui habitent en pavillons à proximité de la place de Verdun s'inquiètent d'un projet de construction d'un immeuble. Il souhaite obtenir des informations sur le nombre d'étages que comportera cet immeuble, ainsi que sur la possible inclusion de commerces au rez-de-chaussée.

Bruno CARON explique que la hauteur a été modifiée lors de la dernière modification du PLU en 2021. Il souligne qu'il n'y a pour l'instant aucun projet immobilier à cet endroit qui fait l'objet d'un cahier des charges exigeant.

Mirabelle LEMAIRE constate que des bâtiments ont été abaissés de 15 mètres à 13 mètres mais que trois sont passés de 10 mètres à 13 mètres donc, selon elle, cela pourrait créer un énorme bloc d'immeubles.

Ronan VILLETTE a soulevé une dernière question concernant la résidence Harmony. Il a entendu dire que la garantie de parfait achèvement était gérée par la Caisse d'Épargne et se demande si le Maire pourrait éventuellement intervenir dans ce dossier.

Monsieur le Maire espère que la situation, très pénible pour les futurs locataires dont il a par ailleurs rencontré une partie, va se résoudre. Il restera vigilant sur la garantie de parfait achèvement.

Mirabelle LEMAIRE évoque des problèmes de stagnation d'eau sur la place de Verdun.

Bruno CARON lui répond que l'eau est particulièrement présente sur cette zone et confirme le problème de rétention.

Mirabelle LEMAIRE précise qu'elle connaît l'endroit depuis 1969 et qu'elle n'a jamais vu autant d'eau stagner si souvent. Elle pense que le problème est apparu après des fuites de canalisation.

Alexis MARÉCHAL fait remarquer qu'il a été étonné de lire dans l'édito paru dans le dernier Plessis Mag que Simone Veil était philosophe, écrivaine et militante pour parler de l'ancienne Ministre de la Santé et Présidente de la Commission européenne. Il pense qu'il s'agit d'une erreur.

Hervé BALLE s'adresse à Monsieur MARÉCHAL pour préciser que Simone Veil a été Présidente du Parlement européen et non pas de la Commission européenne.

Personne n'ayant d'autre intervention, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

o o o o

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONTPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET